



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE

Janvier 2024

I.	Les objectifs et les moyens du Débat d’Orientation Budgétaire	4
II.	La loi de finances 2024	5
A.	La conjoncture économique.....	5
B.	La trajectoire des finances publiques	6
C.	Mesures de la loi de finances relatives aux collectivités locales	8
1)	Introduction et contexte du vote de la loi de finances 2024	8
2)	Un objectif de maîtrise des finances publiques	8
3)	Principales mesures concernant les collectivités	9
4)	Mesures concernant la fiscalité locale	10
5)	Mesures complémentaires	11
III.	L’évolution des recettes de fonctionnement	12
A.	Les recettes fiscales - les allocations / compensations	14
1)	Les recettes fiscales avec pouvoir de taux	15
2)	Les recettes fiscales avec pouvoir de produit	15
3)	Les autres recettes fiscales sans pouvoir de taux	15
4)	Les allocations de compensation et les dotations hors DGF.....	16
5)	La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	16
6)	Synthèse de l’évolution des différentes recettes fiscales - allocations -compensation entre 2019 et 2023	17
7)	Les orientations proposées pour les recettes fiscales avec pouvoir de taux ou de produit en 2023 ...	17
B.	Les subventions et participations.....	18
1)	Versées par l’Etat	18
2)	Versées par la Région Auvergne Rhône Alpes.....	19
3)	Versées par le Département de l’Isère.....	19
4)	Versées par d’autres financeurs.....	19
IV.	L’évolution des dépenses de fonctionnement.	20
A.	Les charges de personnel (chapitre 012)	22
B.	Les charges de gestion courante (chapitre 011)	26
C.	Les atténuations de produit (chapitre 014).....	27
D.	Les autres charges (chapitre 65, chapitre 66, chapitre 67)	28
V.	L’évolution de l’autofinancement	30
VI.	L’évolution de l’endettement.....	32
1)	Evolution du capital restant dû – tous budgets	32
2)	Flux de remboursement – tous budgets	32
3)	Tableau d’amortissement – tous budgets.....	32
4)	Détail par Budget	34
VII.	Le Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI)	39
A.	Le Plan pluriannuel previsionnel d’investissement.....	40

B. Le financement du PPI41

I. Les objectifs et les moyens du Débat d'Orientation Budgétaire

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la Communauté des Communes Entre Bièvre et Rhône. Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, article 107. Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. Concernant les EPCI cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants ou plus.

C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget : cette formalité substantielle précède dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaire doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire, au minimum 5 jours francs avant la tenue du Conseil. Les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sont précisées par décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Le contenu du rapport retrace les orientations budgétaires envisagées par la collectivité en dépenses et en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport doit relater les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de dotations, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre communes et EPCI. Ce dernier doit également comprendre des informations sur la programmation pluriannuelle des investissements (PPI), sur le niveau, la structure de la dette et son évolution et enfin sur les ressources humaines. Le rapport informe sur l'évolution de l'endettement de la collectivité.

Le rapport doit mentionner la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Planning prévisionnel relatif à l'élaboration budgétaire :

- Réunion de la commission des Finances le 8 janvier 2024 pour examen du projet de Rapport d'orientations budgétaires ;
- Présentation en bureau élargi le 15 janvier 2024 du projet de Rapport d'orientations budgétaires ;
- Conseil communautaire du 29 janvier 2024 : Débat d'Orientation Budgétaire 2024 ;
- Réunion de la Commission des Finances début mars 2024 pour l'examen des projets de budgets 2024 ;
- Présentation en Bureau élargi en mars 2024 des projets de budgets pour l'année ;
- Présentation en Conseil communautaire du 25 mars 2024 et vote des taux (CFE, TFPB, TFPNB, TEOM), des produits (Taxe GEMAPI) et des budgets 2024.

II. La loi de finances 2024

A. LA CONJONCTURE ÉCONOMIQUE

Source : dossier de presse – projet de loi de finances 2024 du 27 septembre 2023

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé, et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019). Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises devrait ralentir à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. **En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %**, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

L'inflation (au sens de l'Indice des Prix à la Consommation) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Elle est toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 point en 2023.

La composition de l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

En 2024, la croissance serait de + 1,4 %, un rythme proche de la tendance de long terme de l'économie française. Le principal soutien à l'activité serait le rebond progressif de la consommation des ménages, grâce à la décruce de l'inflation. Les exportations seraient également bien orientées, profitant d'un rebond du commerce mondial et d'une poursuite du rattrapage des pertes de performances, en particulier dans l'aéronautique. La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement positive, les importations étant elles aussi plus dynamiques du fait du rebond de la consommation. En revanche, l'investissement pâtirait progressivement de la hausse des taux d'intérêts réels. Celui des ménages continuerait de reculer, celui des entreprises ralentirait sans baisser, notamment grâce aux baisses des impôts de production et aux besoins toujours importants associés à la double transition écologique et numérique.

En 2024, l'inflation (au sens de l'IPC) diminuerait sensiblement à + 2,6 %. La normalisation de l'inflation reposerait largement sur le ralentissement des prix alimentaires et manufacturés, déjà entamé à l'été 2023. La contribution énergétique resterait quant à elle limitée. Les services deviendraient ainsi les principaux contributeurs de l'inflation, en particulier ceux réagissant le plus aux dynamiques salariales (hôtellerie-restauration, services aux ménages, etc.), sans toutefois remettre en cause la normalisation progressive de l'inflation.

Depuis la loi de finances pour 2023, l'incertitude s'est fortement réduite. En particulier, l'incertitude entourant la prévision d'inflation a nettement diminué, les chiffres des derniers mois étant globalement en ligne avec la prévision du programme de stabilité. Par ailleurs, les risques sur l'approvisionnement énergétique pour l'hiver 2023/2024 ont fortement diminué, grâce à la reconstitution rapide des stocks de gaz, des économies d'énergie qui semblent durables et du fort rebond de la production électrique. Enfin, les turbulences dans le secteur bancaire aux États-Unis et en Suisse en mars et avril n'ont pas pesé sur le fonctionnement des marchés financiers et sur le financement de l'économie.

Le principal aléa concerne désormais le rythme et l'ampleur de la transmission du resserrement monétaire à l'activité. Le scénario du Gouvernement repose sur des taux qui atteindraient leur pic début 2024, avant de baisser progressivement.

L'évolution de l'activité en Chine est aussi un aléa pour la croissance et le commerce mondial. Le scénario intègre un ralentissement économique, qui pourrait être plus ou moins marqué en fonction de l'ampleur et de la contagion des difficultés du secteur immobilier et de la réponse des autorités chinoises.

B. LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

En 2023, malgré les nombreuses incertitudes notamment liées à la situation géopolitique et une croissance légèrement plus faible qu'anticipée, le déficit sera tenu à 4,9 % du PIB, contre 5,0 % prévu

dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2023. La baisse observée sur les prix de l'énergie aura notamment permis de diminuer le coût des différentes mesures de soutien.

En 2024, le solde public s'améliorera par rapport à 2023 et atteindrait – 4,4 % du PIB, comme inscrit dans le Programme de stabilité 2023-2027. Avec une croissance établie à 1,4 %, l'amélioration du solde s'explique notamment par la sortie progressive des mesures temporaires relatives à la hausse des prix de l'énergie, de relance et de soutien. Cet effet est partiellement compensé notamment par la hausse de la charge d'intérêt de la dette, matérialisant les effets de la hausse des taux.

Les budgets alloués aux ministères prévus pour 2024 permettront de poursuivre et amplifier les priorités du Gouvernement, au service de la planification écologique, de la transition énergétique, de l'éducation, de la justice, de la sécurité ou de la défense nationale.

Après s'être établi à 45,6 % du PIB en 2022, le taux des prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire s'élèverait à 44,4 % en 2024, stable par rapport à 2023. Après 57,7 % en 2022, le ratio de dépense publique (hors crédits d'impôts) reculerait à 55,9 % du PIB en 2023, puis à 55,3 % en 2024.

Les principaux indicateurs montrent que la situation financière des collectivités locales (syndicats compris) a continué de s'améliorer en 2022 après une année 2021 déjà favorable.

Leur épargne brute a augmenté de 5,5 % en 2022 par rapport à 2021 et de 10,5 % par rapport à 2019.

La progression de leur épargne nette est encore plus marquée : + 8,2 % par rapport à 2021, + 17,1 % par rapport à 2019.

Le solde de leur compte au Trésor, témoignant de leur trésorerie, a atteint, en 2022, 57,2 Md€, contre 56,6 Md€ en 2021 et 43,9 Md€ en 2019, soit une hausse de + 29 %.

Cette bonne situation financière résulte de plusieurs facteurs :

- la capacité des collectivités locales à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement pour faire face aux crises,
- le dynamisme de leurs recettes fiscales dont l'assiette est insensible aux effets de la conjoncture économique,
- les soutiens de l'État depuis 2017 (hausse de la DGF, plan de relance, fonds vert, différents filets de sécurité).

Ainsi, si leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont été dynamiques (+ 4,6 % par rapport à 2021, soit + 8,1 Md€) dans le contexte inflationniste, leurs recettes réelles de fonctionnement (RRF) l'ont été encore davantage (+ 4,7 %, soit + 10,0 Md€).

Les DRF ont en effet été tirées par la hausse des frais de personnel (+ 5,2 %) et des achats et charges externes (+ 8,6 %), notamment stimulés par l'inflation.

L'augmentation des DRF a toutefois été inférieure à celle des RRF (+ 4,7 % soit + 10,0 Md€), qui ont été tirées par la progression des impôts et taxes (+ 4,8 %), notamment portée par le dynamisme de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis les dernières réformes de la fiscalité locale. Les collectivités ont également bénéficié en 2022 du soutien de l'État face à l'inflation, lequel s'est poursuivi en 2023.

Enfin, les dépenses d'investissement (hors remboursements) ont été dynamiques (+ 7,1 %) et atteignent 67,9 Md€ fin 2022, contre 63,6 Md€ en 2019.

Les remontées comptables arrêtées à la fin du premier semestre 2023 indiquent un contraste entre la situation financière du bloc communal, qui continue au global de s'améliorer par rapport à 2022, et celle des départements et des régions, marquée par un repli de l'épargne brute (*découlant notamment, pour les départements, de la réduction des recettes de DMTO, égale à - 14,0 % entre les 30 juin 2022 et 2023*). Ces remontées comptables demeurent toutefois provisoires et ne permettent pas de tirer de conclusions définitives ou individuelles sur la situation financière de chaque strate à la fin de l'année.

C. MESURES DE LA LOI DE FINANCES RELATIVES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

1) Introduction et contexte du vote de la loi de finances 2024

La loi de finance a été promulguée le 29 décembre 2023 et publié au journal officiel le 30 décembre 2023.

Elle s'inscrit dans un contexte macroéconomique marqué par la hausse des taux d'intérêts mais avec une inflation sensiblement en baisse comparée à l'année précédente.

Selon l'INSEE et la Banque de France, la croissance s'établirait aux alentours de +1 % pour l'année 2023. En progression sur 2024 selon les estimations avec +1,4 %.

L'inflation (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) pour 2023 est de 3.9 %.

Pour l'année 2024, une inflation en baisse à +2,6 % est attendue. La prévision du déficit est établie à 4,9 % du PIB pour 2023 avec un objectif de baisse à 4,4 % du PIB pour 2024.

Enfin le taux de chômage reste proche des estimations de l'année dernière pour 2023 avec 7,2 %, il est attendu en légère hausse en 2024 à 7,5 %.

2) Un objectif de maîtrise des finances publiques

Le PLF 2024 affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 Md€. Pour y parvenir plusieurs points d'action sont concernés :

- la fin des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie,

- la réduction des aides aux entreprises accordées dans le cadre des politiques de l'emploi,
- des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques,
- des économies issues de la suppression de l'avantage fiscal accordé sur le gazole non routier des secteurs du BTP et de l'agriculture.

Dans cet objectif de maîtrise la loi de finances 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, qui devait initialement être effective dès 2024, avec une disparition progressive totale en 2027.

3) Principales mesures concernant les collectivités

- La répartition de la DGF voit cette année encore un abondement de son enveloppe globale, à hauteur de 320 M€ nets. Comme en 2023, cette augmentation sera fléchée vers les collectivités les plus fragiles, par le biais des dotations de péréquation du bloc communal : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).
- Poursuite du soutien à l'investissement local avec le maintien des Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation Politique de la Ville (DPV) et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) pour un volume global à 2 Md€ ; qui passe également par un verdissement de ces dotations et la nécessité d'une part favorable à l'environnement dans les projets concernés.
- Extension de l'assiette d'éligibilité au FCTVA aux dépenses d'aménagement de terrains dont le coût est estimé à 250 M€ par an en année pleine,
- Pérennisation et augmentation du fond vert à hauteur de 2,5 Md€,
- La dotation biodiversité est plus que doublée (42 M€ en 2023) pour atteindre 100 M€ et devient la dotation de soutien aux aménités rurales,
- Harmonisation des dispositifs de zonages des territoires ruraux avec la fusion des Zones de Revitalisation Rurale (ZRR), des Bassins d'Emploi à Redynamiser (BER) et des Zones de Revitalisation des Commerces en Milieu Rural (ZoRCoMiR) vers le nouveau dispositif « France Ruralités Revitalisation »

- Instauration au 1^{er} janvier 2024 d'une dotation aux communes nouvelles. Distincte de la DGF, elle concernera les communes de moins de 150 000 habitants et sera constituée :
 - d'une part « garantie » qui permettra l'assurance pendant 3 ans d'un maintien du montant de DGF perçu l'année précédant la création,
 - d'une part « amorçage » de 10 € par habitant perçue pendant les trois premières années de vie de la commune nouvelle.

4) Mesures concernant la fiscalité locale

- La revalorisation annuelle des valeurs locatives sera de 3.9 % en 2024,
- Dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, création d'une compensation pour combler la perte de produit de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) qui ne serait pas compensée par l'instauration de la majoration à la THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires),
- Instauration d'une exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) de 25 ans pour les logements sociaux anciens (> 40 ans) et ayant bénéficié d'une rénovation thermique importante,
- Création d'un abattement de 30% de TFPB pour les logements sociaux situés en Quartier Politique de Ville (QPV),
- Un amendement prévoit l'assouplissement des règles de lien dans l'évolution des taux de la fiscalité locale. Il y aura possibilité de faire varier librement entre eux les taux des TFPB, TFPNB et CFE.
- Exonération totale de la TICPE pour les véhicules opérationnels et de surveillance des SDIS.
- Création d'une garantie plancher de la fraction de TVA allouée aux départements en compensation de la perte de CVAE.
- Mise en place d'une expérimentation d'un service de télédéclaration par les plateformes de réservation d'hébergement pour centraliser la gestion de la taxe de séjour. Création également d'une taxe de séjour supplémentaire à celle en vigueur en Ile-de-France

5) Mesures complémentaires

- Généralisation des budgets verts pour les collectivités de plus de 3 500 habitants. Un état intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » serait annexé au CA ou CFU de la collectivité. Limité aux dépenses d'investissement, il viendrait présenter la part des dépenses favorables et défavorables aux objectifs de transition écologique. Un décret fixera le modèle de lecture retenu, application prévue à partir de l'analyse des comptes de l'exercice 2024.
- Report de la suppression du fonds de compensation pour les activités périscolaires. Initialement le bénéfice du fonds devait être divisé par deux dès cette année, puis supprimé pour la rentrée 2024. Finalement les crédits pour l'année 2023-2024 ont été rétablis et un amendement prévoit le report de la suppression à la rentrée 2025.
- Soutien à la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, avec 146 M€ ouverts en crédits de paiement pour le renouvellement de la flotte aérienne et le renforcement des moyens matériels des SDIS.
- Soutien à l'investissement des collectivités d'outre-mer par l'abondement de 8 M€ du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI), l'objectif étant le financement de l'amélioration des réseaux d'eau et d'assainissement.
- Généralisation du compte financier unique (CFU) en 2026.

III. L'évolution des recettes de fonctionnement

NB : Les éléments figurant ci-après sont basés sur le compte administratif provisoire 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône sont constituées d'un panel de ressources : recettes fiscales, dotations, compensations, participations et subventions, produits des services.

En 2023, 97 % des recettes proviennent des recettes fiscales (72 %) et des dotations de l'état, des subventions et participations (25 %). Les produits des services, du domaine et ventes diverses ne représentent que 1,32 % des recettes globales de fonctionnement.

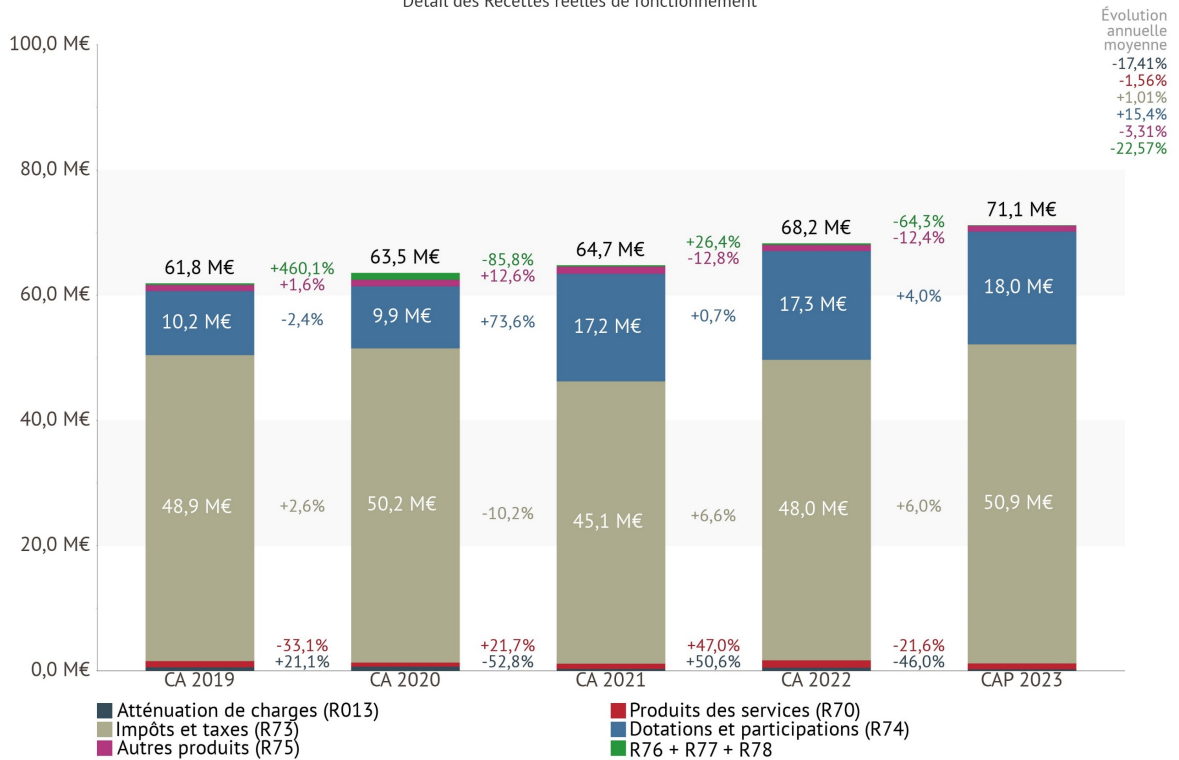
A noter que 37,5 % des recettes de fonctionnement sont reversées aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC), soit 26 655 716 € pour l'exercice 2023.

Les ressources fiscales ont connu des évolutions marquées depuis 2021 avec la perte de la Taxe d'Habitation (TH) sur résidences principales, la baisse de moitié des impôts de production sur les établissements industriels.

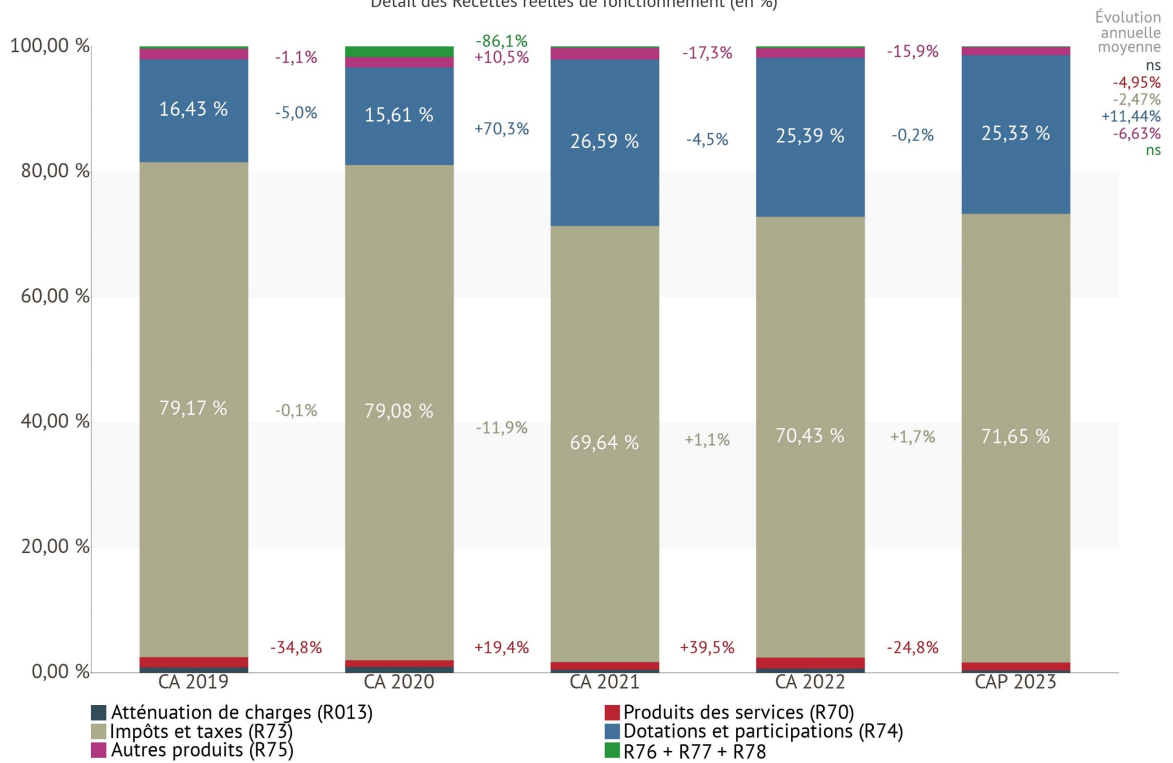
Nature	Objet	Marqueur
Ressources fiscales	Fiscalité prélevée et affectée au budget de la CC EBER	Autonomie fiscale
Ressources reversées	Fiscalité reversée aux communes (AC), au SIRRA (Taxe GEMAPI a/c de 2023 en grande partie car EBER reste compétente en GEMAPI sur le Rhône)	Fonction « boîte aux lettres »
Dotations et compensations	Dotations et compensations versées par l'état	Dépendance vis-à-vis de l'état
Autres produits de gestion	Tarifs, loyers, remboursement d'assurance, produits de cession, services mutualisés	Valorisation des ressources issues de l'activité
Subventions / Participations	Subventions / participations obtenues auprès des partenaires de la CC EBER (CAF, CD38, Région AuRA, Europe, etc..)	Capacité à mobiliser des ressources externes.

Evolution des recettes de fonctionnement par nature entre 2019 et 2023

CC ENTRE BIEVRE ET RHONE
 Détail des Recettes réelles de fonctionnement



CC ENTRE BIEVRE ET RHONE
 Détail des Recettes réelles de fonctionnement (en %)



Détail des recettes de fonctionnement

Nature	CA 2019	CA2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Variation annuelle moyenne
Atténuation charges	488,4 k€	591,6 k€	279,2 k€	420.4 k€	227.1 k€	-17.41 %
Produits des services	998,6 k€	668,5 k€	813,7 k€	1 196.4 k€	937.6 k€	-1.56 %
Impôts et taxes	48 947,8 k€	50 211,0 k€	45 067,0 k€	48 046.1 k€	50 948.9 k€	+1.01 %
Dotations et participations	10 155,1 k€	9 913,1 k€	17 209,3 k€	17 320.4 k€	18 011.6 k€	+15.4 %
Autres produits	1 049,1 k€	1 065,7 k€	1 200,4 k€	1 046.6 k€	917.1 k€	-3.31 %
Produits financiers	22,6 k€	29,4 k€	5,7 k€	1.7 k€	1.7 k€	-47.43 %
Produits exceptionnels	163,9 k€	972,8 k€	101,8 k€	173.4 k€	65.2 k€	-20.55 %
Autres recettes réelles	-	42.4 k€	40.8 k€	12.4 k€	-	
Total	61 825,5 k€	63 494.6 k€	64 717.9 k€	68 217.7 k€	71 109.5 k€	3.56 %

Les recettes réelles de fonctionnement ont évolué de + 3,56 % en moyenne annuelle entre 2019 et 2023, hors compte 775. Dans le même temps, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 3.63 %.

A. LES RECETTES FISCALES - LES ALLOCATIONS / COMPENSATIONS

Sous le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), EBER CC perçoit l'ensemble de la fiscalité économique tout en continuant de prélever une part de la fiscalité auprès des ménages.

Depuis 2021, des compensations versées par l'Etat se sont substituées à une partie de la fiscalité intercommunale, sous l'effet conjugué du plan de relance et de la suppression la taxe d'habitation sur les Résidences principales. Cela a réduit d'autant la capacité de recours au levier fiscal pour les communes et EBER CC.

Les principales recettes d'EBER CC (*près de 72 %*) sont composées néanmoins par des ressources fiscales. Ces dernières peuvent être distinguées entre celles pour lesquelles EBER CC dispose d'un pouvoir de taux (CFE, TFPB, TFPNB et TEOM) ou de produit (GEMAPI) et les autres impositions indirectes.

1) Les recettes fiscales avec pouvoir de taux

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2021/2023
CFE	17 305 501 €	17 854 476 €	10 991 447 €	11 642 571 €	12 946 140 €	+ 17.78 %
TFPB	214 915 €	219 247 €	179 802 €	1 121 863 €	1 200 036 €	+ 567.42 %
TFPNB	48 863 €	49 361 €	49 265 €	51 110 €	54 851 €	+ 11.34 %
TH	5 971 434 €	6 061 635 €	253 994 €	262 839 €	281 484 €	+ 10.82 %
Total 4 taxes	23 540 713 €	24 184 719 €	11 474 508 €	13 078 383 €	14 482 511 €	+ 26.21 %

La CFE a augmenté de 11.20 % en 2023, les bases ont augmenté de 7.85 % et le taux de 0.75 point en passant de 23,93 % à 24.68 % entre 2022 à 2023.

La TFPB a augmenté sous l'effet de l'évolution des bases de 6.97 %, de même pour la TFPNB, 7.32 % et la TH, 7.09 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019/2023
TEOM	4 172 785 €	4 571 277 €	4 951 575 €	5 724 055 €	6 748 068 €	61.72 %
Evolution €	-	398 492 €	380 298 €	772 480 €	1 024 013 €	
Evolution %	-	9.5 %	8.3 %	15.6 %	17,89 %	

La TEOM a évolué de 17.89 % entre 2022 et 2023 sous l'effet cumulé d'une augmentation du taux (passé de 10% en 2022 à 11 % en 2023) mais également d'une hausse des bases de plus de 7,15 %.

2) Les recettes fiscales avec pouvoir de produit

La Taxe GEMAPI a été instaurée fin septembre 2022 et le premier produit perçu en 2023 est de 400 000 €.

3) Les autres recettes fiscales sans pouvoir de taux

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019/2023
TA TFPNB	143 301 €	144 513 €	141 920 €	150 585 €	165 069 €	+ 15.19 %
IFER	4 804 831 €	4 867 086 €	4 962 654 €	5 033 642 €	5 250 106 €	+ 9.27 %
TASCOM	988 131 €	994 775 €	974 068 €	1 101 605 €	1 060 648 €	+ 7.34 %
CVAE	6 065 252 €	6 051 941 €	6 379 435 €	6 730 698 €	6 479 766 €	+ 6.83 %
Total	12 001 515 €	12 058 315 €	12 458 077 €	13 016 530 €	12 955 589 €	+ 7.95 %
Evolution €	-	56 800 €	399 762 €	558 453 €	-60 941 €	
Evolution %	-	+ 0.47 %	+ 3.32 %	+ 4.48 %	- 0.47 %	

La taxe additionnelle sur la TFPNB augmente de 9.62 % entre 2022 et 2023 et l'IFER de 4.30 %.

La TASCOM diminue de 3.72 % entre 2022 et 2023.

La CVAE diminue également du fait de la réforme, elle passe de 6 730 698 € en 2022 à 6 479 766 € en 2023 soit – 3.73 %.

4) Les allocations de compensation et les dotations hors DGF

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2021/2023
DCRTP	4 633 528 €	4 624 561 €	4 624 561 €	4 624 561 €	4 624 561 €	0 %
Allocations Compensat.	-	-	7 224 005 €	7 713 826 €	8 449 250 €	+16.96 %
Fraction TVA (TH)	-	-	6 428 971 €	7 096 346 €	7 290 076 €	+13.39 %
Total	4 633 528 €	4 624 561 €	18 277 537 €	19 434 733 €	20 363 887 €	+11.41 %
Evolution €	-	-8 967 €	-	1 157 196 €	929 154 €	
Evolution %	-	-0.2 %	-	+6.3 %	+4.78 %	

5) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des Intercommunalités est composée de deux composantes : la dotation d'intercommunalité et la dotation de compensation.

Depuis 2019, la dotation d'intercommunalité augmente en moyenne de 10 % chaque année, la dotation de compensation baissant dans le même temps de 2 %.

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019/2023
Dotation intercom.	30 844 €	33 953 €	37 443 €	41 453 €	45 800 €	+48.49%
Dotation de comp.	3 025 406 €	2 970 092 €	2 911 598 €	2 847 730 €	2 831 197 €	-6.42 %
Total	3 056 250 €	3 004 045 €	2 949 041 €	2 889 183 €	2 876 997 €	-5.87 %
Evolution €	-	-52 205 €	-55 004 €	-59 858 €	-12 186 €	
Evolution %	-	-1.71 %	-1.83 %	-2.03 %	-0.42 %	

6) Synthèse de l'évolution des différentes recettes fiscales - allocations - compensation entre 2019 et 2023

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2019/2023
CFE	17 305 501 €	17 854 476 €	10 991 447 €	11 642 571 €	12 946 140 €	nc
TFPB	214 915 €	219 247 €	179 802 €	1 121 863 €	1 200 036 €	nc
TFPNB	48 863 €	49 361 €	49 265 €	51 110 €	54 851 €	nc
TH	5 971 434 €	6 061 635 €	253 994 €	262 839 €	281 484 €	nc
TEOM	4 172 785 €	4 571 277 €	4 951 575 €	5 724 055 €	6 748 068 €	+ 61.72 %
GEMAPI	-	-	-	-	400 000 €	nc
TA TFPNB	143 301 €	144 513 €	141 920 €	150 585 €	165 069 €	+ 15.19 %
IFER	4 804 831 €	4 867 086 €	4 962 654 €	5 033 642 €	5 250 106 €	+ 9.27 %
TASCOM	988 131 €	994 775 €	974 068 €	1 101 605 €	1 060 648 €	+ 7.34 %
CVAE	6 065 252 €	6 051 941 €	6 379 435 €	6 730 698 €	6 479 766 €	+ 6.83 %
DCRTP	4 633 528 €	4 624 561 €	4 624 561 €	4 624 561 €	4 624 561 €	0 %
Allocations Compensat.	-	-	7 224 005 €	7 713 826 €	8 449 250 €	nc
Fraction TVA (TH)	-	-	6 428 971 €	7 096 346 €	7 290 076 €	nc
FNGIR	8 842 323 €	8 842 323 €	8 842 323 €	8 842 323 €	8 842 323 €	0 %
Dotation intercom.	30 844 €	33 953 €	37 443 €	41 453 €	45 800 €	+ 48.49%
Dotation de comp.	3 025 406 €	2 970 092 €	2 911 598 €	2 847 730 €	2 831 197 €	- 6.42 %
Total	56 249 133 €	57 287 260 €	58 995 082 €	62 987 229 €	66 669 375 €	18.53 %
Evolution €	-	1 038 127 €	1 667 822 €	4 032 147 €	3 682 146 €	
Evolution %	-	1.8 %	2.9 %	6.8 %	5.8 %	

7) Les orientations proposées pour les recettes fiscales avec pouvoir de taux ou de produit en 2023

Au niveau des bases,

La revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation sera en 2024 de 3.9 %, en fonction du taux d'inflation constaté entre novembre 2022 et novembre 2023. Les hypothèses de bases proposées pour la préparation du budget primitif 2024 sont indiquées dans le tableau ci-après :

Fiscalité concernée	Hypothèse d'augmentation des bases en 2024
Cotisation Foncière des Entreprises	+ 4 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	+ 4 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	+ 4 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	+ 4 %

Au niveau des taux,

Dans le cadre de l'élaboration du Budget 2024, la Commission des finances d'EBER CC, réunie le 08/01/2024, a émis un avis favorable à la reconduction des taux de fiscalité directe en vigueur pour la CFE, la TFPB, la TFPNB et la TH, et, une augmentation pour la TEOM de + 1,00 point soit un **taux de 12 % en 2024** contre 11 % en 2023.

Au niveau des produits,

Concernant la taxe GEMAPI, **la Commission des finances a émis un avis favorable pour fixer le produit de la taxe GEMAPI** à hauteur de la participation 2024 à verser au SIRRA (440 000 €), complété par les autres dépenses (étude de danger concernant la digue le maréchal et différentes animations évaluées à 38 000 €), **soit au total 478 000 € de produit au titre de 2024.**

Pour rappel, le plafond de la taxe GEMAPI est fixé à 40€/habitant, soit un montant supérieur à 2 750 000 € pour 2023 (base population INSEE).

Il est à noter que les contribuables ne sont pas imposés au nombre d'habitants mais selon un taux additionnel ajouté aux différentes taxes et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

B. LES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Les services de la Communauté des Communes Entre Bièvre et Rhône recherchent systématiquement des cofinancements pour permettre la réalisation des projets et maintenir un niveau de service essentiel à la population du territoire.

Les principales subventions de fonctionnement perçues en 2023 pour un montant total de 1,79 M€, en date du 31 décembre 2023 au compte administratif provisoire par la collectivité sont les suivantes :

1) Versées par l'Etat

- Politique de la ville : 3 000 €
- SAVE : 113 117 €
- Climat Air Energie : 24 000 €
- Culture : 73 478 €
- Economie : 10 000 €
- Environnement : 24 000 €
- Jeunesse : 11 200 €
- Logement : 68 043 €
- Programme de Réussite Educative : 31 000 €
- Réseau « médiathèques » : 32 422 €

Soit un montant total de 390 361 €.

2) Versées par la Région Auvergne Rhône Alpes

- Culture : 11 200 €
- Economie : 21 764 €

Soit un montant total de 32 964 €.

3) Versées par le Département de l'Isère

- SAVE : 67 893 €
- Conservatoires : 90 000 €
- Centre de Santé Sexuelle (Ex CPEF) : 110 000 €
- Culture : 4 780 €
- Environnement : 6 815 €
- Petite enfance : 3 050 €
- Réseau « médiathèques » : 116 234 €
- Politique de la ville : 3 000 €

Soit un montant total d'environ 401 772 €.

4) Versées par d'autres financeurs

- Cinéma : 4 400 €
- Conservatoires : 3 900 €
- Centre de Santé Sexuelle (Ex CPEF) : 11 763 €
- Culture : 11 022 €
- Déchets : 506 683 €
- Jeunesse : 137 959 €
- Petite enfance : 129 235 €
- Programme de Réussite Educative : 33 722 €
- Social : 10 102 €

Soit un montant total de 848 787 €.

IV. L'évolution des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement d'EBER CC sont constituées de charges de gestion courante, de charges de personnel, des participations et subventions versées, ainsi que des indemnités des élus.

Au stade du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), la présentation distingue les catégories de charges par chapitres budgétaires, pour appréhender ces évolutions.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) ont évolué de +3.63 % par entre 2019 et 2023 :

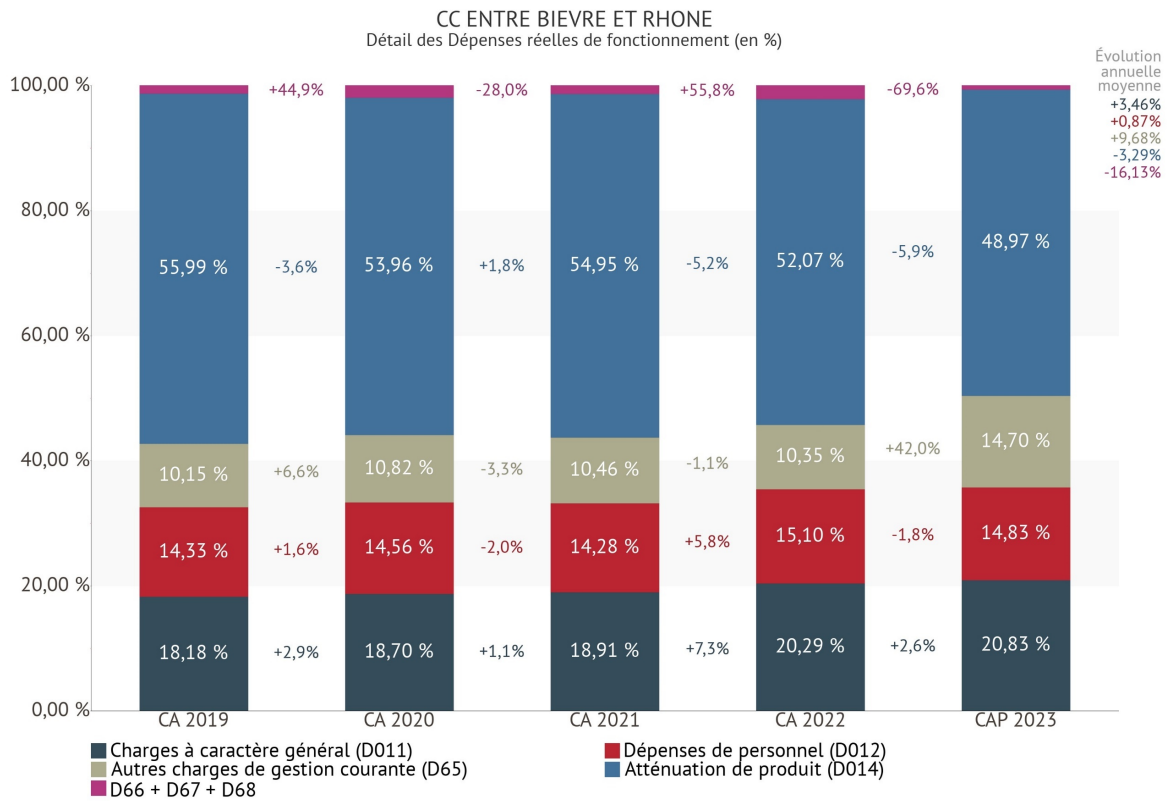
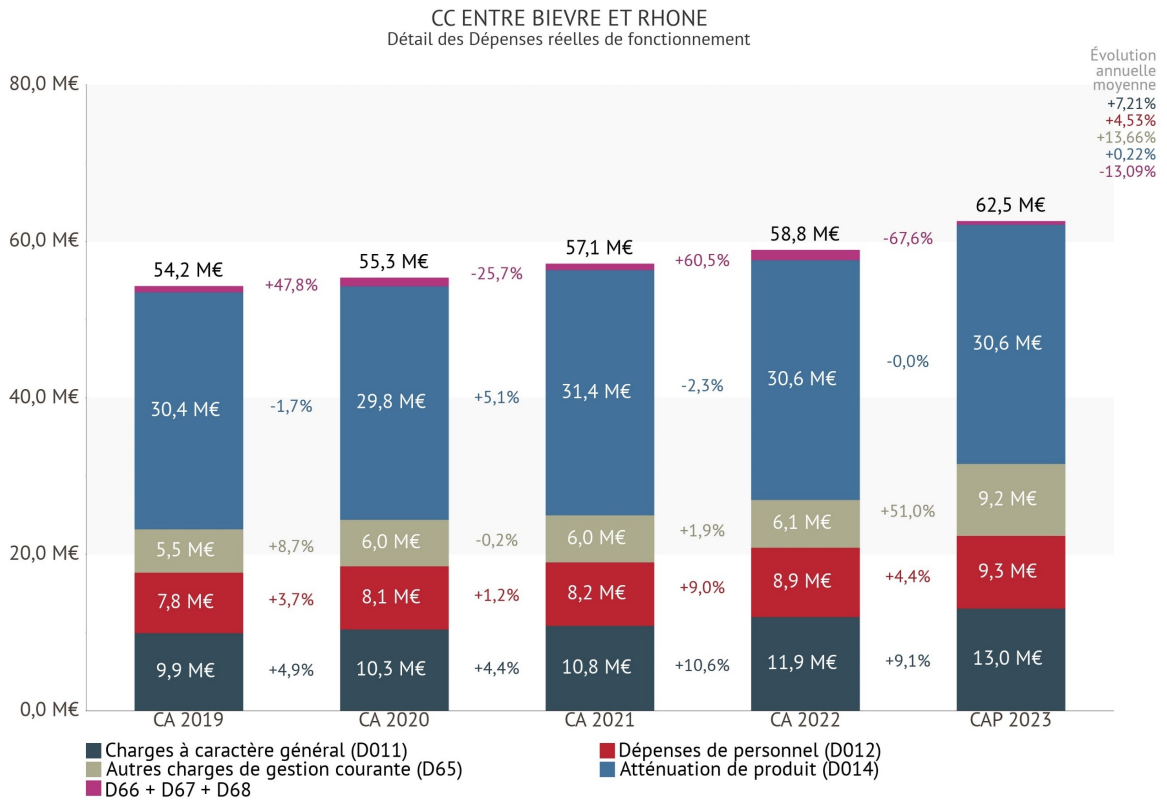
Nature de la dépense Montant en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Taux moyen annuel
Charges générales	9 858,7	10 342,7	10 793,0	11 940.8	13 025.7	+7.21 %
Dépenses personnel	7 767,3	8 051,9	8 150,3	8 884.7	9 274.9	+4,53 %
Autres charges	5 505,9	5 983,6	5 973,1	6 088.4	9 190.3	+13,66 %
Atténuation produits	30 357,5	29 840,0	31 366,7	30 634,1	30 621.6	+0,22 %
Charges financières	429,8	387,6	387,6	314.1	405.0	-1.47 %
Charges exceptionnelles	301,4	651,8	392,2	975.3	11.5	-55.74 %
Autres dépenses et imprévues	0,0	40,9	23,5	0,0	0.6	ns
Total	54 220,6	55 298,5	57 086,4	58 837.5	62 529.9	3.63 %

Les charges générales et les dépenses de personnels ont augmenté en moyenne annuelle entre 2019 et 2023, respectivement de +7.21% et +4,53 %, ce qui est supérieur à l'augmentation annuelle des recettes de fonctionnement de 3,56 % sur la même période.

Ces deux chapitres ont été impactés par une forte inflation et une augmentation très sensible du cout de l'énergie en 2023 ainsi que par les revalorisations du point d'indice en juillet 2022 et 2023 et les recrutements opérés depuis la fusion.

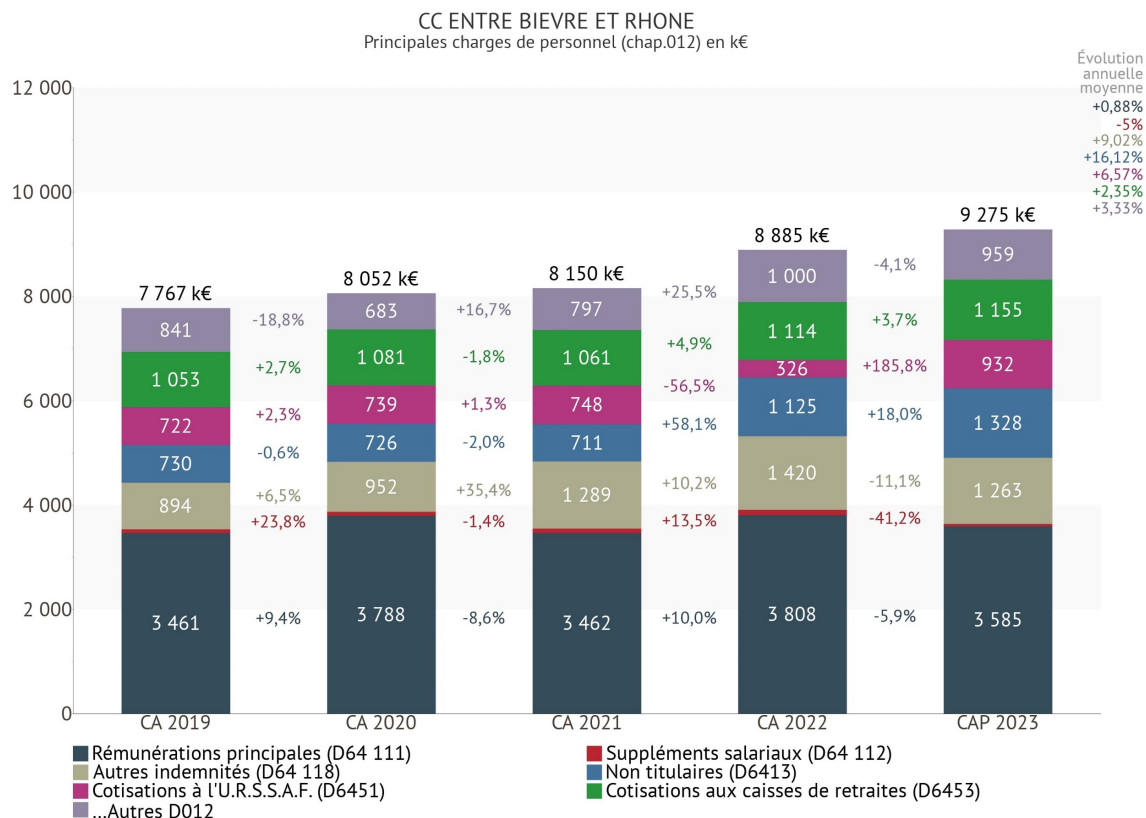
Les atténuations de produits sont restées stable depuis 5 ans (+0,22%) et représentent 49 % des dépenses, ce qui a permis de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement au global en moyenne annuelle à 3.63 %.

Evolution des dépenses de fonctionnement par nature entre 2019 et 2023



A. LES CHARGES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012)

Evolution des charges de personnel entre 2019 et 2023



	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Evolution annuelle 2019-2023
Charges de personnel en k€	7 767,30	8 051,90	8 150,30	8 860,80	9 274,95	4,53 %
Evolution annuelle en montant en k€	NC	284,60	98,40	710,50	414,15	
Evolution annuelle en %	NC	3,7%	1,2%	8,7%	4,7%	

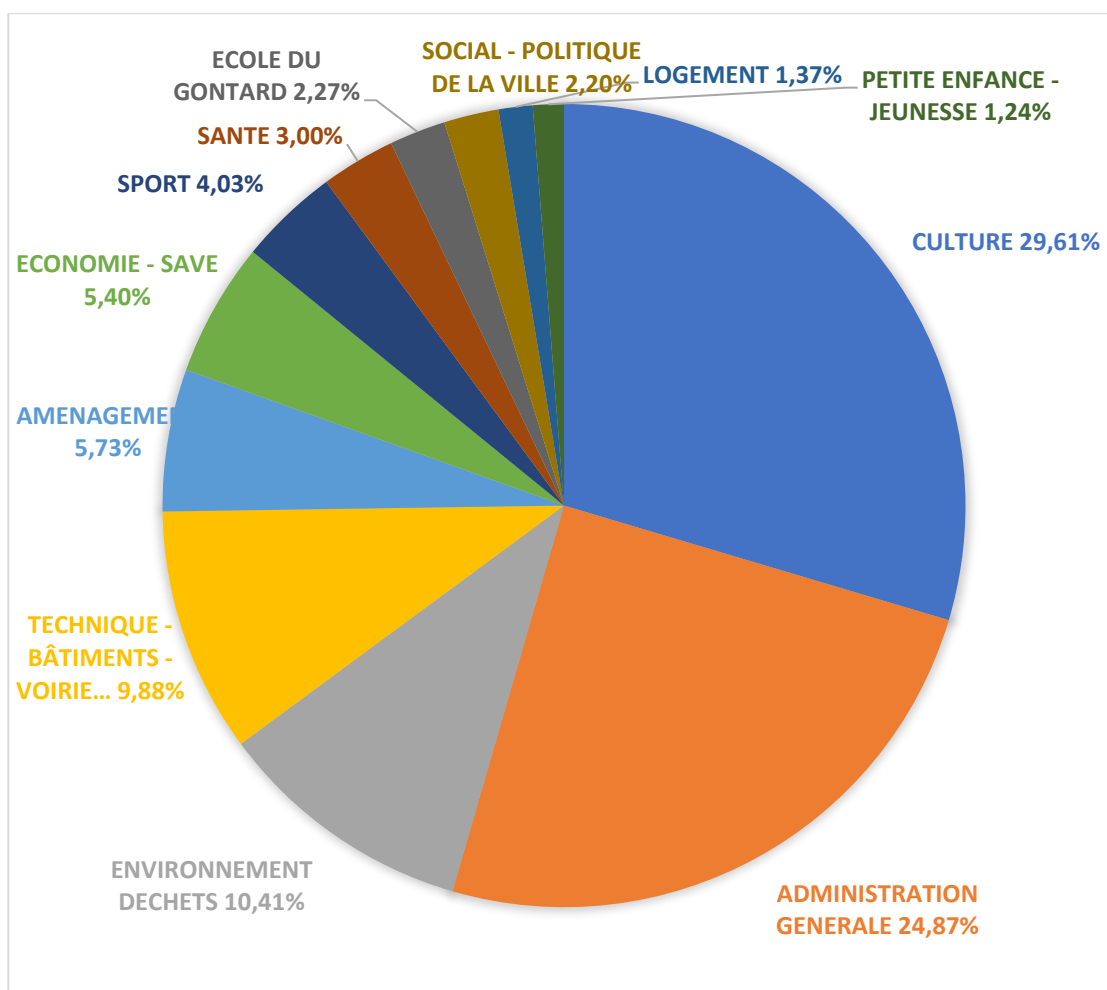
Les charges de personnel sont dynamiques (+4.67 %) et la hausse s'explique notamment par les éléments suivants :

Nature de la dépense	Montant en k€	%
Impact des recrutements 2022 en année pleine	149,43	1,69
Surcoût participation à la préoyance	10	0,11
Mesures catégorielles 2023	91,6	1,03
Recrutements 2023 atténué par les départs non remplacés immédiatement (retraites, mutations).	163,12	1,84
TOTAL	414,15	4,67 %

Pour maîtriser les dépenses de personnel et mettre en adéquation les moyens humains nécessaires (compétences techniques) pour les projets à conduire, notamment en lien avec le projet de territoire et les opérations du PPI, il conviendrait de poursuivre en 2024 les redéploiements entre politiques publiques. Certaines compétences en réflexion, notamment la gestion des eaux pluviales ou la collecte et l'élimination des déchets nécessiteront possiblement, suivant les scénarii retenus, des créations de poste.

Répartition des dépenses de RH suivant les politiques publiques en 2023

POLITIQUE PUBLIQUE	MONTANT	%
CULTURE	2 745 137	29,61%
ADMINISTRATION GENERALE	2 306 286	24,87%
ENVIRONNEMENT DECHETS	964 764	10,41%
TECHNIQUE - BÂTIMENTS - VOIRIE...	915 667	9,88%
AMENAGEMENT	530 842	5,73%
ECONOMIE - SAVE	500 307	5,40%
SPORT	373 516	4,03%
SANTE	278 179	3,00%
ECOLE DU GONTARD	210 201	2,27%
SOCIAL - POLITIQUE DE LA VILLE	204 409	2,20%
LOGEMENT	127 072	1,37%
PETITE ENFANCE - JEUNESSE	115 333	1,24%

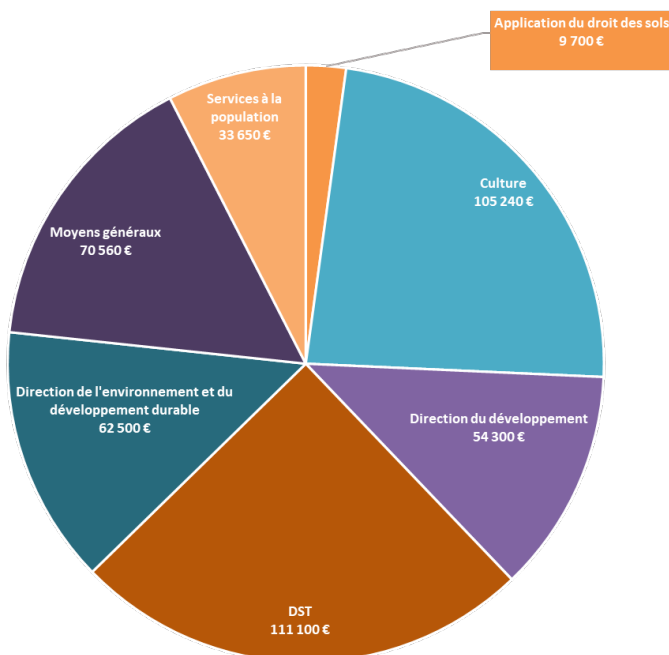


Prévisions budget 2024 :

Pour le budget 2024, la variation des charges de personnel est estimée à + 962 k€ par rapport aux dépenses constatées au compte administratif provisoire de 2023, soit +10.6% et se décomposent comme suit :

Nature de la dépense	Montant en k€	%
Impact des recrutements 2023 sur 2024 (année pleine)	447	46,45
Recrutements 2024 – départs 2024	214,9	22,33
Mesures catégorielles	168,4	17,5
<ul style="list-style-type: none"> • Impact/2024 de l'augmentation de la valeur du point 2023 = 91 500 € • +5 points au 1^{er} Janvier 2024 = 76 900 € 		
Frais CDG69 non facturés en 2023 (34 200) + 2024 (27 000) (suppression d'un poste d'enseignant ex CCTB)	61,2	6,36
Glissement Vieillesse Technicité	36,7	3,81
Participation prévoyance et complémentaire santé	18,0	1,87
Surcoût 2024 de l'assurance statutaire et des frais de déplacements	16,21	1,68
TOTAL	962	

Impact des recrutements 2023 sur 2024
(année pleine)



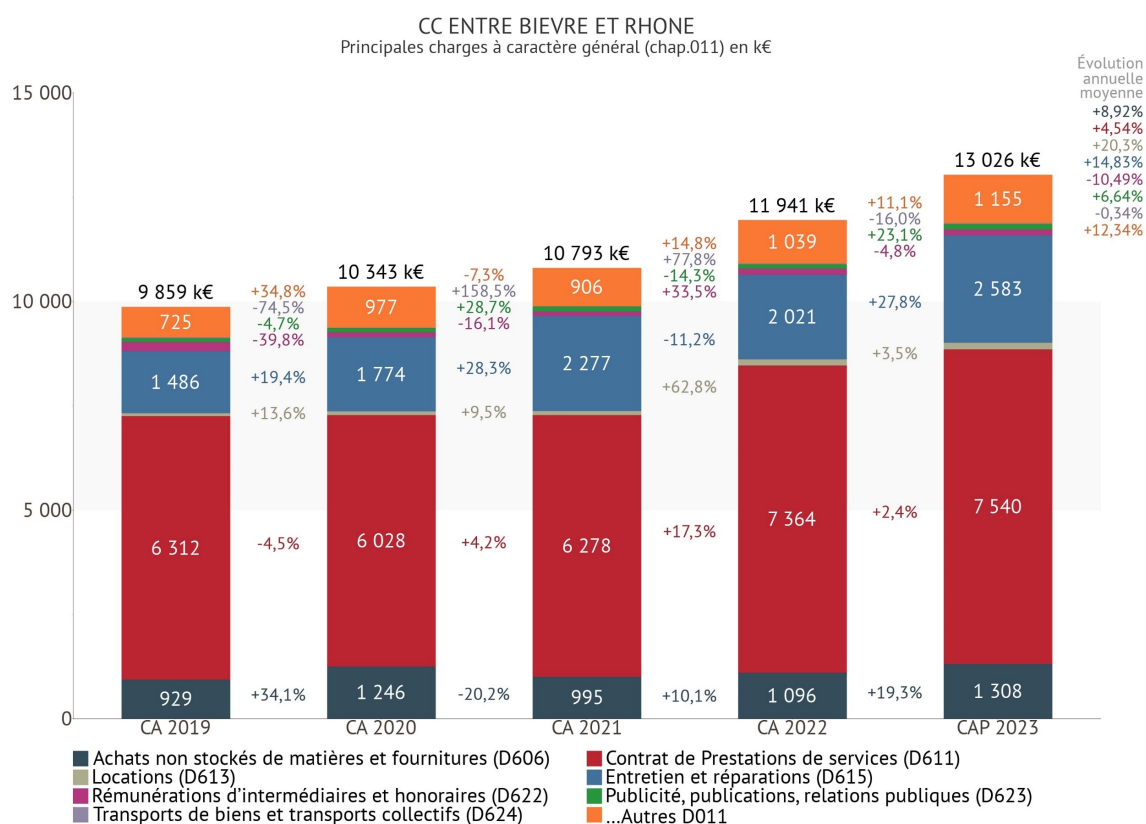
Détail des prévisions de recrutements pour 2024 :

Pôles/Directions	Estimations 2024
DST	192 939
Maintenance patrimoine	51 540
Mobilités actives	51 540
Voirie	89 859
Services à la population	124 005
Santé	111 120
Sport	12 885
Application du droit des sols	34 650
Application du droit des sols	34 650
Direction du développement	17 180
Economie de proximité	17 180
Direction de l'environnement et du développement durable	12 885
Gestion des déchets	12 885
Total recrutements 2024	381 659

Estimation des départs 2024	166 753
Arrivées - départs	214 906

B. LES CHARGES DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 011)

Evolution des charges de gestion courante entre 2019 et 2023



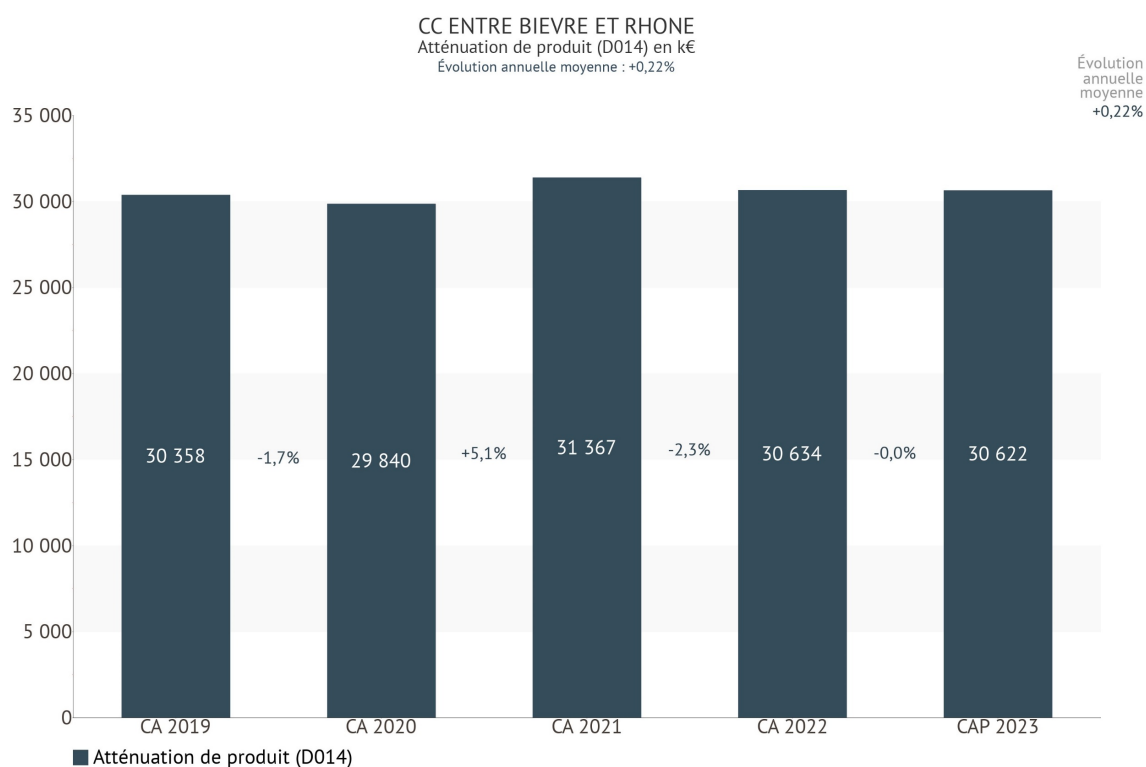
Nature de la dépense en k€	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023	Evolution moyenne
Achat de fournitures	929 193	1 246 354	995 266	1 095 825	1 307 773	+8.92 %
Contrats de prestations	6 311 671	6 027 717	6 278 476	7 364 266	7 539 723	+4.54 %
Locations	74 374	84 489	92 521	150 590	155 788	+20.3 %
Entretien et réparations	1 485 572	1 774 362	2 276 554	2 021 473	2 582 555	+14.83 %
Rémunérations d'intermédiaires	217 392	130 989	109 846	146 602	139 576	-10.49 %
Publicité, publications et relations publiques	103 326	98 488	126 769	108 599	133 627	+ 6.64 %
Transport	11 952	3 053	7 891	14 029	11 789	-0.34 %
Autres	725 268	977 283	905 698	1 039 427	1 154 952	+ 12.34 %
Total	9 858 748	10 342 735	10 793 021	11 940 811	13 025 783	+ 7.21 %

Le compte 611 représente en 2023 près de 58 % du montant des charges courantes. Il correspond en grande partie aux dépenses liées à la gestion des déchets ménagers sur les 22 communes de l'ex. Communauté de communes du Pays Roussillonnais (voir tableau ci-après).

Evolution des dépenses liées à la collecte et à la gestion des déchets ménagers sur le secteur ex. CCPR.

Nature de la dépense Compte 611	2020	2021	2022	2023
Gestion des déchets	5 489 733 €	5 648 671 €	6 247 872 €	6 503 971 €
Evolution annuelle en €	811 849 €	158 938 €	599 201 €	256 099 €
Evolution annuelle en %	17,4%	2,9%	10.6%	4.1%

C. LES ATTENUATIONS DE PRODUIT (CHAPITRE 014)

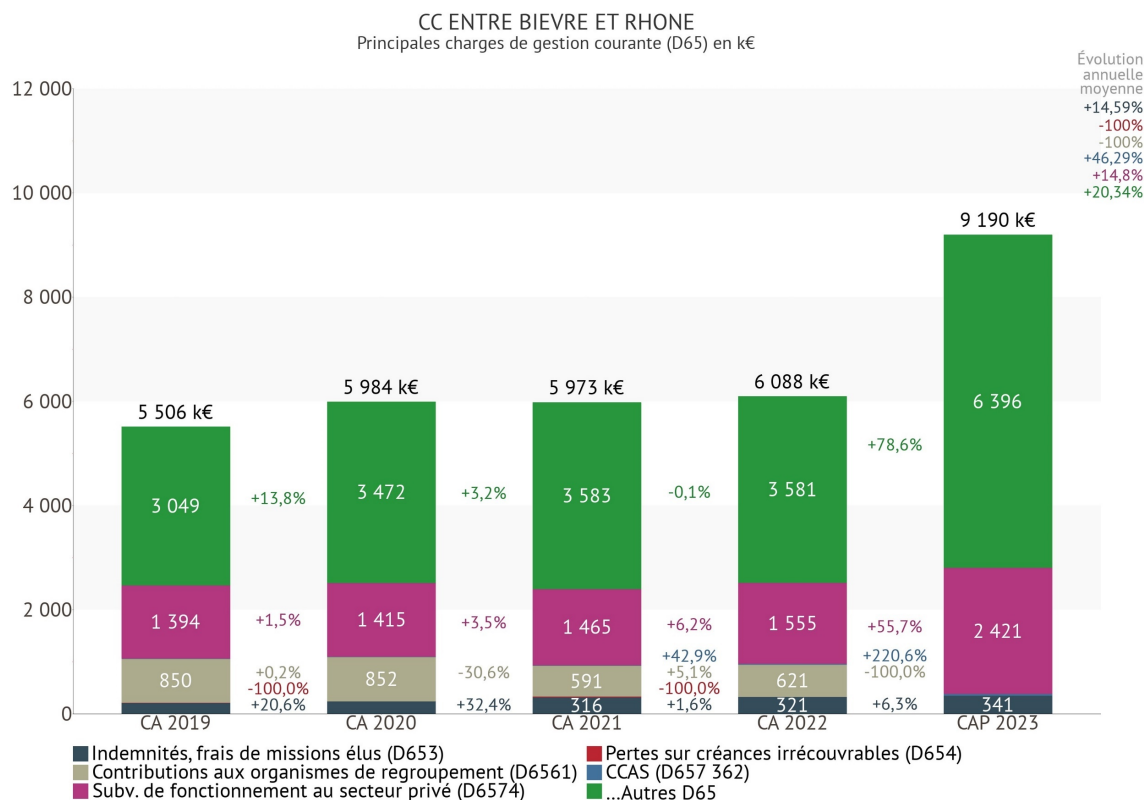


Les principales dépenses en 2023 concernent :

Reversement de fiscalité aux membres du Syndicat Mixte INSPIRA	706.7 k€
Contribution au redressement des finances publiques	671,9 k€
Attributions de compensation (AC) versées aux communes	26 655,7 k€
Dotations de Solidarité Communautaire 2023	99,9 k€
FPIC 2023	2 487.4 k€

D. LES AUTRES CHARGES (CHAPITRE 65, CHAPITRE 66, CHAPITRE 67)

Evolutions des autres charges de gestion (chapitre 65) :

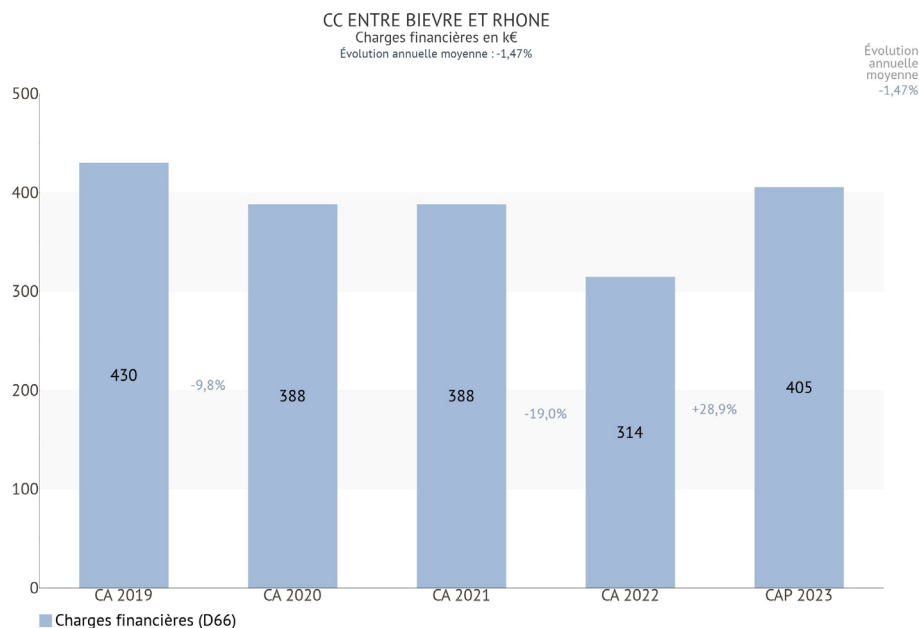


Les principales dépenses portent sur les subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes (Tourisme, Transport et zones d'activités) et aux associations (D657), la participation au SDIS (D6541), les contributions aux charges territoriales (D65541) et aux indemnités et frais de mission des élus (D653). Avec le passage à la nomenclature comptable M57 des dépenses précédemment imputées au chapitre 67 dépenses exceptionnelles le sont dorénavant sur ce chapitre, c'est le cas des participations versées dans le cadre des DSP. L'augmentation est également due à la participation au Syndicat Mixte INSPIRA de 1 440 000 € sur 2023.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023
Indemnités, frais de missions élus (D653)	197 862	238 577	315 781	320 971	341 152
Pertes sur créances irrécouvrables (D654)	7 239	0	11 359	0	0
Contributions aux organismes de regroupement (D6561)	850 294	851 724	591 330	621 179	0
CCAS (D657 362)	7 000	7 000	7 000	10 000	32 061
Subv. de fonctionnement au secteur privé (D6574)	1 394 063	1 414 749	1 464 547	1 555 282	2 420 946
Autres D65	3 049 469	3 471 544	3 583 040	3 580 959	6 396 223
Total	5 505 927	5 983 594	5 973 057	6 088 391	9 190 382



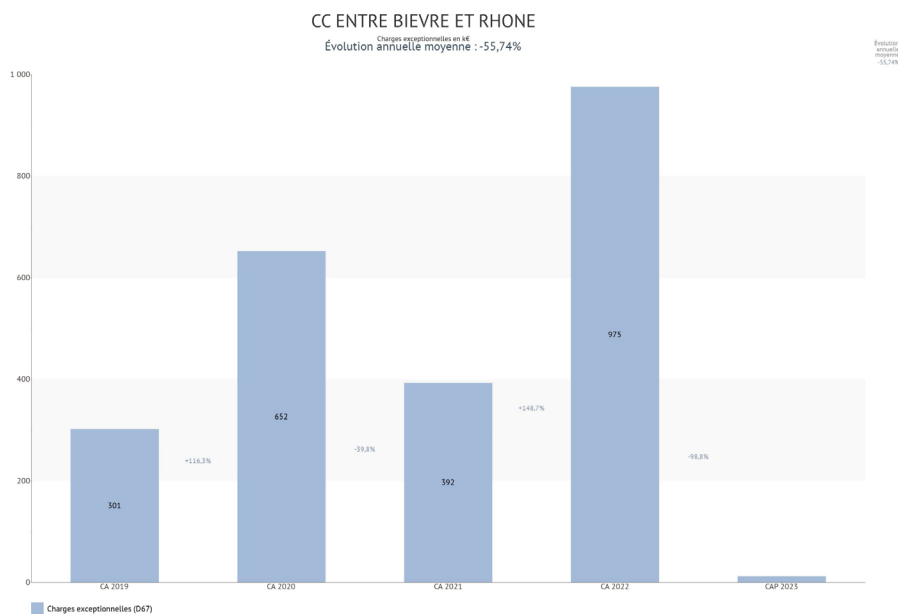
Les charges financières (chapitre 66) sont conformes aux prévisions.



Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

Sur l'année 2022, un titre relatif au prélèvement de 671 867 € au titre de la contribution au redressement des finances publiques a été annulé.

Depuis 2023 et la réforme de la M57, on enregistre sur ce chapitre uniquement les annulations de titres, la notion de subvention exceptionnelle disparaît et toutes subventions ou participations sont imputées au chapitre 65.



V. L'évolution de l'autofinancement

Rappels des définitions :

L'épargne de gestion ou excédent brut d'exploitation (EBE) permet d'appréhender la marge dégagée annuellement par la collectivité, dans le cadre de son fonctionnement, en calculant le solde entre ses produits de fonctionnement courant (fiscalité, produits des services publics, dotations, locations...) et ses charges de fonctionnement (achats en tout genre, personnel, contributions à des syndicats, subventions aux associations...), hors éléments financiers et exceptionnels (chapitres 76,77, 78 en recettes et 66,67, 68 en dépenses).

L'épargne brute ou Capacité d'Autofinancement Brut (CAF brute) constitue l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les charges et produits financiers et exceptionnels). Cet indicateur permet d'apprécier la trajectoire des marges de manœuvre financières à disposition de la CC EBER pour financer son programme d'investissement pluriannuel, rembourser le capital de la dette emprunté et développer et renforcer les moyens des compétences exercées ou à venir. Il permet également d'apprécier un éventuel « effet ciseau », lorsque les dépenses sont plus dynamiques que les recettes.

L'épargne brute ou CAF brute est utilisée également pour déterminer la **capacité dynamique de désendettement** de la Collectivité exprimée en années « N » par la formule suivante :

$$\rightarrow N = (\text{Encours de dette ou capital restant dû}) / (\text{CAF brute})$$

Le taux d'épargne brute correspond à l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Les marges de financement pour les charges nouvelles et les investissements futurs se réduisent lorsque ce taux est durablement sous la barre des 8%. Pour EBER, en 2023, ce taux devrait être proche de 12 %.

L'Épargne nette ou Capacité d'Autofinancement nette (CAF nette) : Elle s'obtient en retranchant de l'épargne brute ou CAF brute, le remboursement en capital de la dette. Cette épargne exprime le montant d'investissements nouveaux que la collectivité peut autofinancer grâce à ses excédents dégagés en fonctionnement.

Le taux d'épargne nette correspond à l'épargne nette ou CAF nette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement. Pour 2023, ce taux devrait être de l'ordre de 9.5 % pour EBER, ce qui signifie que sur 100 € de recettes, 9.5 € peuvent être investis pour des dépenses d'équipement sans recourir à l'emprunt.

Evolution des EBE, CAF brute et nette entre 2019 et 2023 :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CAP 2023
Excédent brut d'exploitation	8 149 500 €	8 231 700 €	8 286 400 €	10 482 046 €	8 929 834 €
Epargne brute = CAF BRUTE	7 604 833 €	8 194 455 €	7 614 101 €	9 330 484 €	8 534 647 €
Epargne nette = CAF NETTE	6 228 078 €	6 856 511 €	5 839 264 €	7 566 582 €	5 721 848 € ⁽¹⁾
Ratio 1 = CAF BRUTE / RRF	12,3%	13,1%	11,8%	13,7%	12%
Ratio 2 = CAF NETTE / RRF	10,1%	11,0%	9,0%	11,1%	8,1% ⁽¹⁾

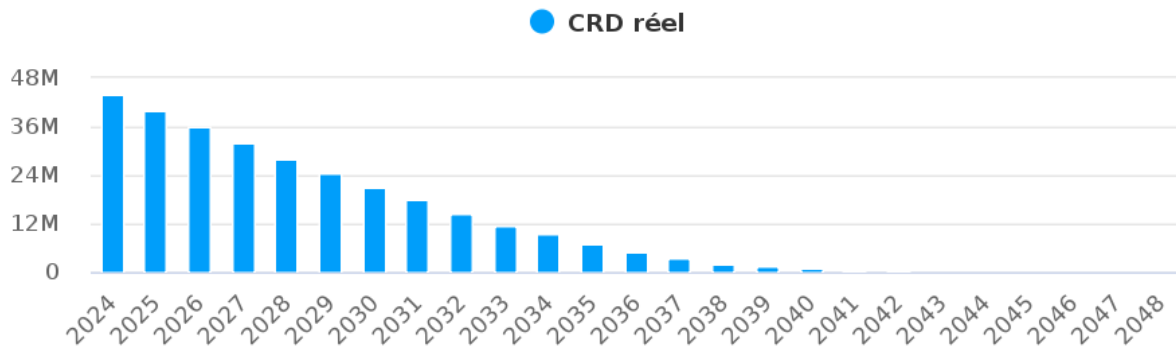
Le **taux d'épargne brute** (ratio 1) est resté supérieur à 11 % sur la période, soit un niveau satisfaisant, bien au-dessus du minimum usuel qui se situe entre 7 et 8%, permettant à la CC EBER de couvrir ses annuités de dette (remboursement d'emprunts) et d'autofinancer une grande partie de ses investissements.

⁽¹⁾ L'épargne nette et le **taux d'épargne nette** (ratio 2) baissent sous l'effet d'un remboursement anticipé de 1 M € sur un emprunt fin 2023. La valeur corrigée en enlevant cette opération ponctuelle est de **6 721 848 €** avec un taux de **9.5 %**. Le taux moyen des collectivités est de 8.8 %.

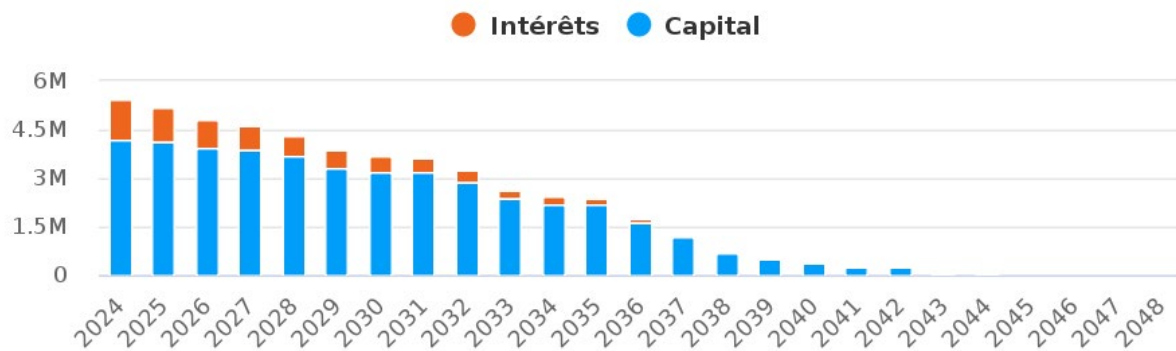
VI. L'évolution de l'endettement.

L'encours de dette constaté au 31/12/2023 s'élève à un montant de 44 072 907 € pour l'ensemble des budgets (budget général, budget eau, budget assainissement et budget Port de plaisance) soit 634 € par habitant (base population INSEE de 69 559 habitants en 2022).

1) Evolution du capital restant dû – tous budgets



2) Flux de remboursement – tous budgets



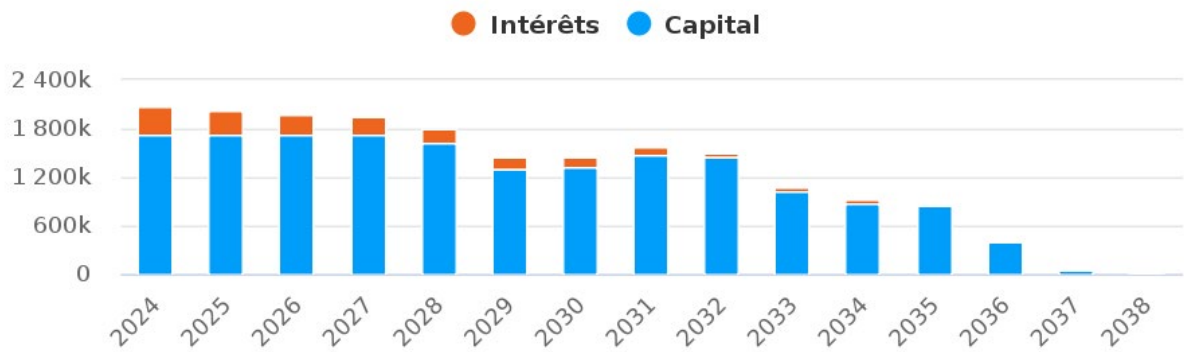
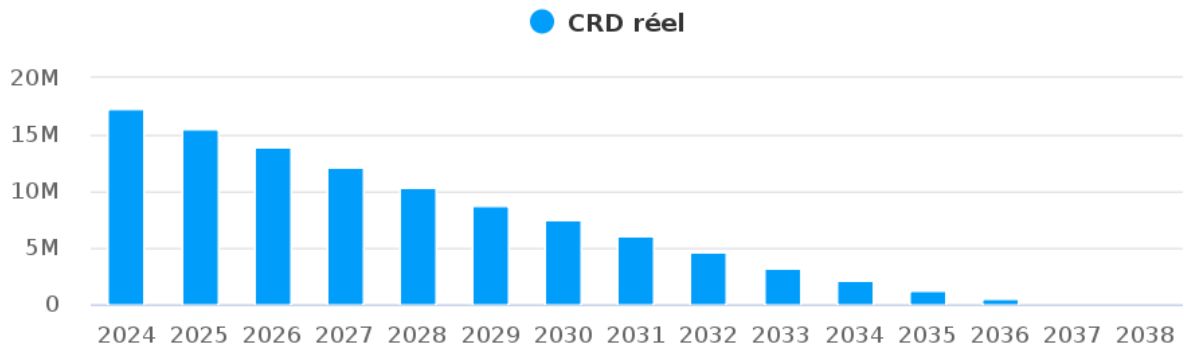
3) Tableau d'amortissement – tous budgets

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	44 072 907,30 €	4 117 157,92 €	1 219 551,38 €	39 885 749,38 €
2025	39 885 749,38 €	4 057 950,58 €	1 046 411,62 €	35 757 798,80 €
2026	35 757 798,80 €	3 867 526,98 €	884 574,36 €	31 820 271,82 €
2027	31 820 271,82 €	3 817 183,87 €	741 746,24 €	27 963 087,95 €
2028	27 963 087,95 €	3 620 880,83 €	654 572,55 €	24 302 207,12 €
2029	24 302 207,12 €	3 284 401,33 €	568 585,72 €	20 977 805,79 €

	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2030	20 977 805,79 €	3 132 527,12 €	491 511,30 €	17 797 698,67 €
2031	17 797 698,67 €	2 986 543,62 €	419 500,40 €	14 599 775,06 €
2032	14 599 775,06 €	2 684 144,33 €	347 296,49 €	11 696 430,73 €
2033	11 696 430,73 €	2 137 684,18 €	286 221,08 €	9 331 376,55 €
2034	9 331 376,55 €	1 949 246,22 €	233 766,02 €	7 146 210,33 €
2035	7 146 210,33 €	1 956 418,64 €	184 814,36 €	4 984 931,69 €
2036	4 984 931,69 €	1 405 987,74 €	135 170,04 €	3 364 723,95 €
2037	3 364 723,95 €	1 189 243,45 €	91 455,22 €	2 175 480,50 €
2038	2 175 480,50 €	685 257,20 €	55 960,17 €	1 490 223,30 €
2039	1 490 223,30 €	486 083,84 €	37 167,76 €	1 004 139,46 €
2040	1 004 139,46 €	369 945,57 €	23 914,89 €	634 193,89 €
2041	634 193,89 €	256 413,74 €	15 316,21 €	377 780,15 €
2042	377 780,15 €	233 062,03 €	7 922,39 €	144 718,12 €
2043	144 718,12 €	40 943,08 €	2 846,13 €	103 775,04 €
2044	103 775,04 €	31 896,08 €	1 751,65 €	71 878,96 €
2045	71 878,96 €	17 520,60 €	1 214,75 €	54 358,36 €
2046	54 358,36 €	17 816,69 €	918,66 €	36 541,67 €
2047	36 541,67 €	18 117,80 €	617,55 €	18 423,87 €
2048	18 423,87 €	18 423,87 €	311,36 €	0,00 €

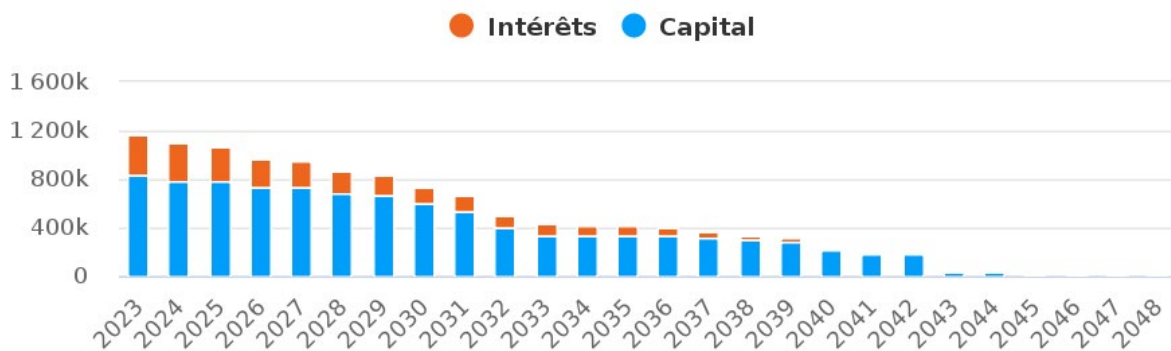
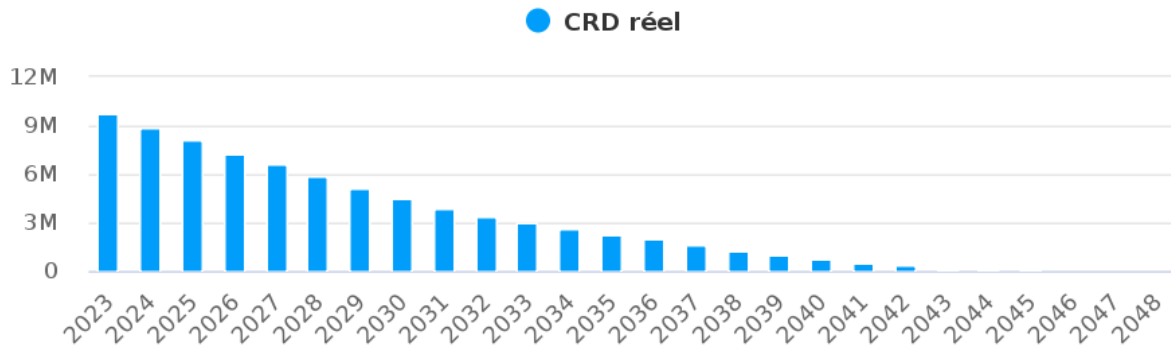
4) Détail par Budget

Budget général



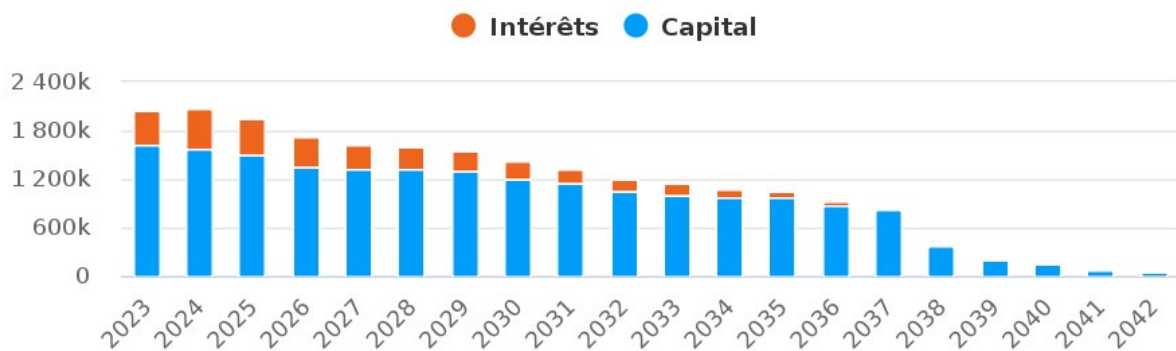
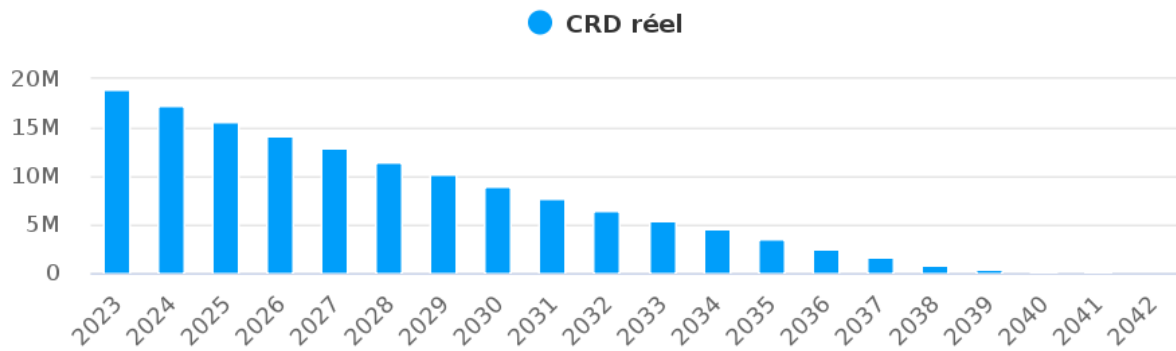
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2024	17 323 374,11 €	1 648 029,46 €	355 872,73 €	15 605 344,65 €
2025	15 605 344,65 €	1 653 211,35 €	294 584,00 €	13 882 133,30 €
2026	13 882 133,30 €	1 661 535,69 €	252 606,97 €	12 150 597,61 €
2027	12 150 597,61 €	1 686 700,11 €	215 106,65 €	10 423 897,50 €
2028	10 423 897,50 €	1 586 712,85 €	177 113,35 €	8 797 184,65 €
2029	8 797 184,65 €	1 270 354,18 €	141 135,60 €	7 486 830,47 €
2030	7 486 830,47 €	1 284 599,13 €	119 237,58 €	6 154 651,34 €
2031	6 154 651,34 €	1 262 297,62 €	95 750,61 €	4 680 973,72 €
2032	4 680 973,72 €	1 218 594,99 €	69 030,26 €	3 243 178,73 €
2033	3 243 178,73 €	800 021,46 €	46 913,19 €	2 215 787,27 €
2034	2 215 787,27 €	645 948,11 €	31 820,22 €	1 333 919,16 €
2035	1 333 919,16 €	646 640,32 €	19 849,81 €	482 418,84 €
2036	482 418,84 €	196 842,90 €	8 248,79 €	71 355,94 €
2037	71 355,94 €	47 389,97 €	815,34 €	23 965,97 €
2038	23 965,97 €	23 965,97 €	136,69 €	0,00 €

Budget EAU



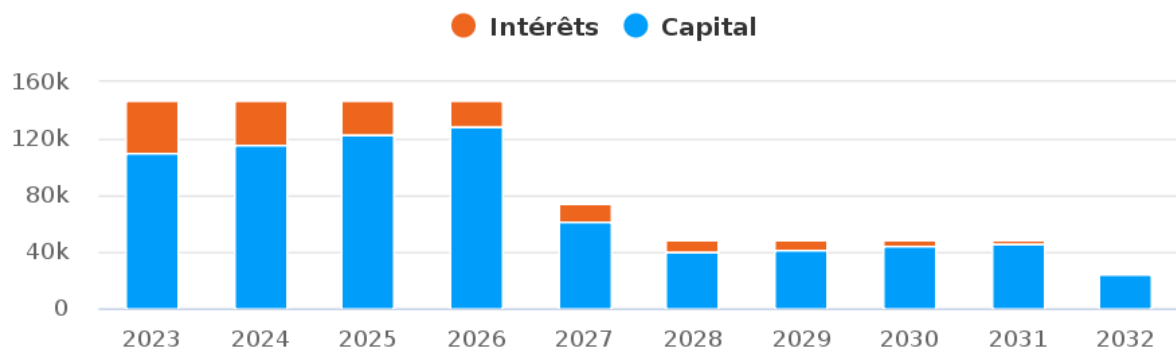
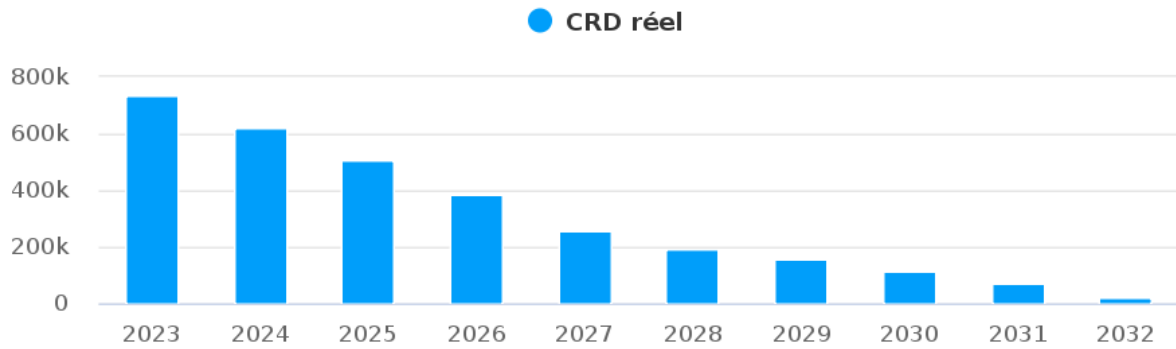
	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	9 722 185,26 €	786 553,40 €	326 001,35 €	8 882 631,86 €
2024	8 882 631,86 €	783 802,75 €	314 085,07 €	8 098 829,11 €
2025	8 098 829,11 €	789 495,85 €	269 699,77 €	7 309 333,26 €
2026	7 309 333,26 €	737 842,20 €	226 556,53 €	6 571 491,06 €
2027	6 571 491,06 €	739 178,36 €	204 332,99 €	5 832 312,70 €
2028	5 832 312,70 €	678 068,59 €	183 864,89 €	5 154 244,11 €
2029	5 154 244,11 €	673 023,41 €	163 901,99 €	4 481 220,70 €
2030	4 481 220,70 €	593 456,97 €	141 863,27 €	3 887 763,73 €
2031	3 887 763,73 €	534 340,34 €	124 656,86 €	3 353 423,39 €
2032	3 353 423,39 €	400 146,56 €	108 157,49 €	2 953 276,83 €
2033	2 953 276,83 €	336 017,98 €	95 909,51 €	2 617 258,85 €
2034	2 617 258,85 €	327 457,62 €	85 287,17 €	2 289 801,23 €
2035	2 289 801,23 €	334 178,40 €	75 134,88 €	1 955 622,83 €
2036	1 955 622,83 €	333 329,78 €	63 797,28 €	1 622 293,05 €
2037	1 622 293,05 €	316 757,84 €	52 236,58 €	1 305 535,21 €
2038	1 305 535,21 €	293 377,62 €	40 645,12 €	1 012 157,59 €
2039	1 012 157,59 €	287 757,96 €	30 178,09 €	724 399,63 €
2040	724 399,63 €	216 205,76 €	19 476,30 €	508 193,87 €
2041	508 193,87 €	180 413,72 €	12 805,50 €	327 780,15 €
2042	327 780,15 €	183 062,03 €	6 943,85 €	144 718,12 €
2043	144 718,12 €	40 943,08 €	2 817,26 €	103 775,04 €
2044	103 775,04 €	31 896,08 €	1 744,90 €	71 878,96 €
2045	71 878,96 €	17 520,60 €	1 214,75 €	54 358,36 €
2046	54 358,36 €	17 816,69 €	918,66 €	36 541,67 €
2047	36 541,67 €	18 117,80 €	617,55 €	18 423,87 €
2048	18 423,87 €	18 423,87 €	311,36 €	0,00 €

Budget Assainissement



Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	18 875 623,91 €	1 588 756,58 €	418 156,03 €	17 242 867,31 €
2024	17 242 867,31 €	1 569 573,32 €	516 148,53 €	15 673 293,99 €
2025	15 673 293,99 €	1 493 068,97 €	451 304,18 €	14 180 225,02 €
2026	14 180 225,02 €	1 339 196,35 €	380 017,22 €	12 841 028,67 €
2027	12 841 028,67 €	1 329 717,12 €	302 566,79 €	11 511 311,55 €
2028	11 511 311,55 €	1 316 625,06 €	273 559,39 €	10 194 686,49 €
2029	10 194 686,49 €	1 299 374,25 €	247 700,50 €	8 895 312,24 €
2030	8 895 312,24 €	1 210 526,49 €	219 204,70 €	7 684 785,75 €
2031	7 684 785,75 €	1 143 539,65 €	188 633,96 €	6 541 246,11 €
2032	6 541 246,11 €	1 041 270,94 €	161 979,40 €	5 499 975,17 €
2033	5 499 975,17 €	1 001 644,74 €	136 100,86 €	4 498 330,43 €
2034	4 498 330,43 €	975 840,49 €	111 298,59 €	3 522 489,94 €
2035	3 522 489,94 €	975 599,92 €	86 080,98 €	2 546 890,02 €
2036	2 546 890,02 €	875 815,06 €	60 395,41 €	1 671 074,96 €
2037	1 671 074,96 €	825 095,64 €	36 494,62 €	845 979,32 €
2038	845 979,32 €	367 913,61 €	14 078,09 €	478 065,71 €
2039	478 065,71 €	198 325,88 €	6 337,47 €	279 739,83 €
2040	279 739,83 €	153 739,81 €	3 972,66 €	126 000,02 €
2041	126 000,02 €	76 000,02 €	2 208,57 €	50 000,00 €
2042	50 000,00 €	50 000,00 €	839,17 €	0,00 €

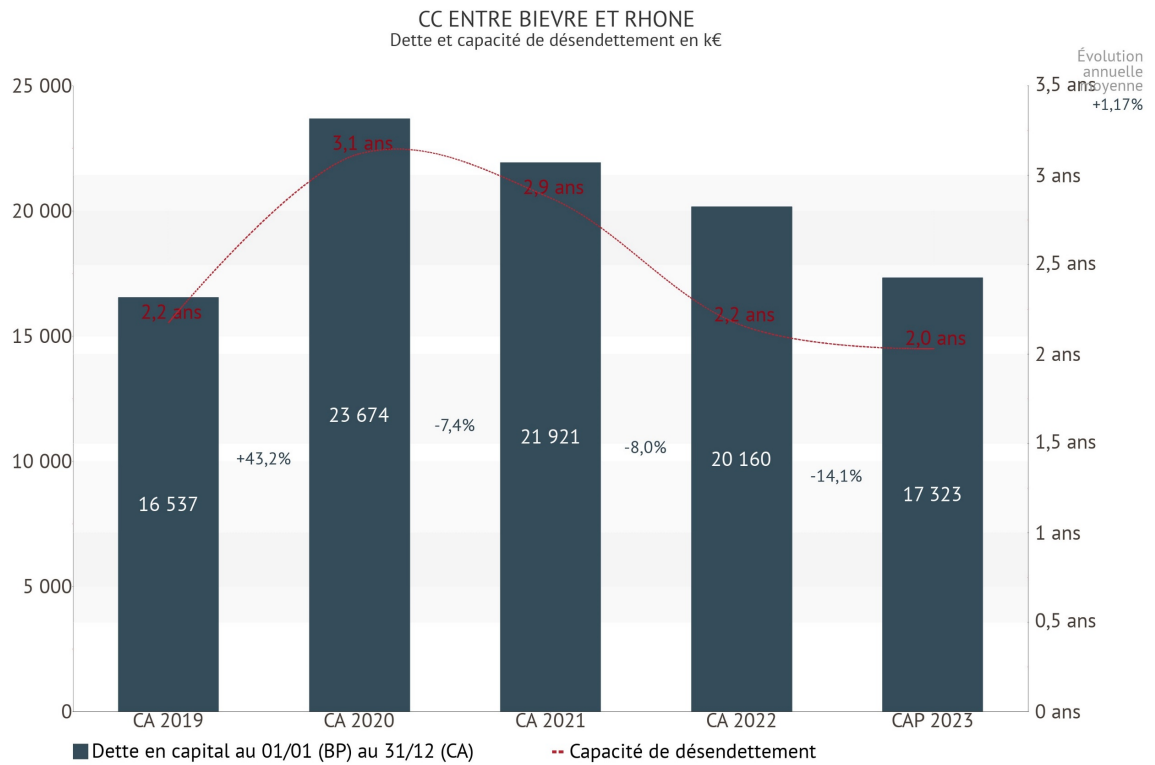
Budget Port de plaisance



Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	CRD fin d'exercice
2023	733 701,96 €	109 667,94 €	37 594,18 €	624 034,02 €
2024	624 034,02 €	115 752,39 €	31 509,73 €	508 281,63 €
2025	508 281,63 €	122 174,41 €	25 087,71 €	386 107,22 €
2026	386 107,22 €	128 952,74 €	18 309,38 €	257 154,48 €
2027	257 154,48 €	61 588,28 €	12 161,12 €	195 566,20 €
2028	195 566,20 €	39 474,33 €	9 770,15 €	156 091,87 €
2029	156 091,87 €	41 649,49 €	7 594,99 €	114 442,38 €
2030	114 442,38 €	43 944,53 €	5 299,95 €	70 497,85 €
2031	70 497,85 €	46 366,01 €	2 878,47 €	24 131,84 €
2032	24 131,84 €	24 131,84 €	490,40 €	0,00 €



Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la dette du budget général depuis 2019.



Le délai de désendetttement de la CC EBER pour le budget général (17 323 374 €) s'établit à 2 ans au 31 décembre 2023.

Les préconisations de la Chambre régionale des comptes (CRC) se sont matérialisées dans la loi de programmation des finances publiques (2018-2022) avec une capacité d'endettement inférieure à 12 ans (Indicateur de solvabilité financière de la collectivité), seuil d'alerte 11 ans, seuil critique 13 ans.

L'objectif cible est de conserver le délai de désendetttement sous la barre des 4/5 ans.

VII. Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI)

Le PPI constitue un outil de programmation des investissements envisagés pour les exercices à venir, en tenant compte de leurs coûts prévisionnels, des subventions attendues et du rythme des réalisations. Le PPI est un outil évolutif, actualisé au gré des ajustements et des aléas de l'avancement des opérations d'investissement.

La réussite d'un PPI est conditionnée à deux aspects indissociables :

- disposer des ressources financières suffisantes afin de ne pas dégrader la santé financière de la collectivité ;
- disposer de moyens humains et de compétences adaptées pour mener les projets d'investissement.

Le Plan Pluriannuel d'investissements (PPI) s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques communautaires, mais plus largement dans la réalisation du projet de territoire. Les opérations inscrites en PPI répondent à des principes et des valeurs communes :

- Une exigence de proximité et de solidarité territoriale,
- Une adaptation des politiques publiques aux spécificités du territoire,
- Le renforcement de l'attractivité économique du territoire,
- L'aménagement durable du territoire au travers du PLUi,
- La préservation de l'environnement (PTGE, modes doux, mise en œuvre du schéma directeur de collecte et de gestion des déchets, ...),
- La maîtrise des couts d'exploitation (rénovation thermique des bâtiments, déchets).

A. LE PLAN PLURIANNUEL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT

Dépenses 2024-2026 prévisionnelles :

Programme Pluriannuel d'investissement - Budget général						
Domaine	Nature des dépenses	2024	2025	2026	Total 2024-2026	Total 2024-2026
Mobilités - Voirie	Travaux d'investissement de voirie	4 855 000	3 975 000	3 458 500	12 288 500	20 982 500
	Travaux divers voirie-bâtiments autres que sportifs et culturels (Hors AP)	470 000	470 000	470 000	1 410 000	
	Travaux Eaux Pluviales	1 475 000	1 600 000	1 300 000	4 375 000	
	Travaux courants DECI	230 000	159 000	120 000	509 000	
	Projet MODE DOUX réseau structurant	840 000	810 000	750 000	2 400 000	
Bâtiments	Subvention SAS CINEMA ROUSSILLON pour le cinéma le Gd REX	240 000	0	0	240 000	17 152 200
	Travaux de rénovation technique et thermique Aqualone	2 000 000	3 500 000	0	5 500 000	
Equipements sportifs	Travaux divers bâtiments (hors AP)	250 000	250 000	250 000	750 000	
	Gymnase BEAUREPAIRE (hors AP)	350 000	0	0	350 000	
Equipements culturels	Gymnase QUINON	350 000	950 000	0	1 300 000	
	Gymnase MISTRAL	426 400	1 950 000	2 135 800	4 512 200	
	Gymnase Cité de l'édit ROUSSILLON ?	50 000	500 000	2 500 000	3 050 000	
	Travaux de rénovation thermique des bâtiments liés au décret éco tertiaire (Médiathèque SME + Siège EBER)	240 000	560 000	650 000	1 450 000	
Zones d'activité	ZA Rhône Varèze (BA)	120 000	650 000	1 870 000	2 640 000	4 600 000
	ZA Champlard (avances financières + participation Aménageur + participations pour remises d'ouvrages) - remboursement avances à part	400 000	150 000	1 410 000	1 960 000	
Environnement - Déchets	Mise en oeuvre du schéma directeur des déchèteries (secteur TEOM)	213 000	615 000	1 025 000	1 853 000	6 855 000
	PTGE - convention de financement CEN 38	35 000	45 000	250 000	330 000	
	Fonds Air / Bois	350 000	350 000	350 000	1 050 000	
	Fonds Air / Fioul	150 000	150 000	150 000	450 000	
	Projets photovoltaïques	25 000	275 000	650 000	950 000	
	Renouvellement de la flotte de véhicules Budget général (hors service eau)	987 000	795 000	440 000	2 222 000	
Aide aux	Fonds de concours aux communes	750 000	750 000	868 267	2 368 267	2 368 267
Aménagement du territoire	PLUi	370 000	250 000	0	620 000	1 591 000
	PLU - modifications/révisions simplifiées	55 000	0	0	55 000	
	Participation versée au CD38 pour projet Très Haut Débit	458 000	458 000	0	916 000	
Logement	Terrain aire d'accueil de gd passage des gens du voyage + travaux aménagement	66 640	175 000	0	241 640	1 105 640
	Renovation aires d'accueil des Gens du Voyages	324 000	0	0	324 000	
	Aides aux ménages pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT	25 000	75 000	50 000	150 000	
	Aides aux ménages pour la réalisation de travaux de rénovation thermique	25 000	235 000	130 000	390 000	
	Total des dépenses d'investissement	16 130 040	19 697 000	18 827 567	54 654 607	54 654 607

Recettes (subventions hors FCTVA et cessions) 2024-2026 prévisionnelles :

Programme Pluriannuel d'investissement - Budget général - Recettes						
Domaine	Nature des dépenses	2024	2025	2026	Total 2024-2026	Total 2024-2026
Mobilités - Voirie	Projet MODE DOUX réseau structurant	0	75 000	75 000	150 000	150 000
Bâtiments	Travaux de rénovation technique et thermique Aqualone	460 000	1 110 000	0	1 570 000	1 950 000
Equipements sportifs	Gymnase QUINON	130 000	250 000	0	380 000	
Zones d'activité	ZA Champlard (remboursement des avances financières)	0	0	850 000	850 000	850 000
Environnement - Déchets	Fonds Air / Bois	0	250 000	250 000	500 000	500 000
Aménagement du territoire	PLUi	110 000	100 000	0	210 000	210 000
Logement	Renovation aires d'accueil des Gens du Voyages	62 000	49 100	0	111 100	111 100
	Total des recettes d'investissement	762 000	1 834 100	1 175 000	3 771 100	3 771 100

B. LE FINANCEMENT DU PPI

Le financement du PPI 2024-2026 nécessitera la réalisation d'un emprunt de 14 M€ à réaliser sur les exercices 2025 et 2026 (*voir tableau de prospective ci-après*).

La réalisation du PPI aura un impact mesuré sur la situation financière de la collectivité.

Le ratio de désendettement passera de 2.16 en 2022 à 2.7 en 2026 et la capacité d'autofinancement de 11.1 % à 9.6 %.

Equilibres financiers	CA2022	CAP2023	PREV 2024	PREV 2025	PREV 2026
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77, R78)	68 030 127 €	71 042 553 €	73 413 042 €	74 622 962 €	75 954 105 €
Produit des services (R70)	1 196 456 €	937 606 €	795 000 €	806 925 €	819 029 €
Impôts et taxes (R73)	48 046 112 €	50 948 942 €	52 788 147 €	53 892 750 €	55 062 989 €
Dotations et Participations (R74)	17 320 453 €	18 011 674 €	18 619 895 €	18 729 286 €	18 893 766 €
Atténuation de charges (R013)	420 423 €	227 197 €	180 000 €	180 000 €	180 000 €
Autres recettes de fonctionnement (R075)	1 046 683 €	917 134 €	1 030 000 €	1 014 000 €	998 320 €
Produits financiers (R076)	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €
Produits exceptionnels (R077)	173 454 €	65 299 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Reprises sur amortissements (R78)	12 408 €	- €			
DEPENSES DE GESTION (hors D66, D67, D68)	57 548 080 €	62 112 719 €	63 707 690 €	64 892 645 €	66 119 645 €
Dépenses de personnel (D012)	8 884 775 €	9 274 958 €	10 140 000 €	10 545 600 €	10 967 424 €
Charges à caractère général (D011)	11 940 811 €	13 025 783 €	13 175 000 €	13 702 000 €	14 250 080 €
Atténuation produits (D014)	30 634 103 €	30 621 595 €	30 832 616 €	30 893 770 €	30 955 840 €
Autres charges courantes (D65)	6 088 391 €	9 190 383 €	9 560 074 €	9 751 275 €	9 946 301 €
Charges financières D66	314 114 €	405 008 €	365 670 €	291 400 €	509 587 €
Charges exceptionnelles (D67)	975 339 €	11 570 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
D68	- €	637 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
EPARGNE DE GESTION	10 482 047 €	8 929 833 €	9 705 352 €	9 730 317 €	9 834 459 €
Intérêts de la dette existante	314 114 €	405 008 €	365 670 €	291 400 €	509 587 €
Solde produits - charges financières	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €	1 729 €
Solde produits - charges except. & provisions (hors cess.)	- 851 585 €	8 092 €	- 1 000 €	- 1 000 €	- 1 000 €
Epargne brute (CAF)	9 318 077 €	8 534 646 €	9 340 412 €	9 439 645 €	9 325 601 €
Amortissement du capital de la dette existante	1 763 902 €	2 812 798 €	1 843 439 €	1 854 341 €	2 143 645 €
Epargne nette (CAF Nette)	7 554 175 €	5 721 847 €	7 496 973 €	7 585 304 €	7 181 956 €
Dépenses d'investissement (hors D16)	7 393 263 €	9 282 908 €	16 130 040 €	19 697 000 €	18 827 567 €
Recettes d'investissement	1 249 241 €	1 517 784 €	3 855 976 €	10 040 616 €	11 515 819 €
FCTVA (1022)	838 086 €	677 444 €	2 218 976 €	2 679 429 €	1 845 335 €
Subventions d'investissement reçues (R13)	93 166 €	785 159 €	762 000 €	1 834 100 €	1 175 000 €
Produit des cessions des immobilisations (775)	49 700 €	45 000 €	875 000 €	- €	- €
Autres recettes d'investissement	268 289 €	10 182 €	- €	- €	- €
Financement de l'investissement	6 144 022 €	7 765 124 €	12 274 064 €	9 656 384 €	7 311 748 €
Emprunt	- €	- €	- €	5 527 087 €	8 495 484 €
Solde de clôture reporté	7 236 495 €	8 646 647 €	6 603 371 €	1 826 279 €	- 244 800 €
Résultat de clôture au 31/12*	8 646 647 €	6 603 371 €	1 826 279 €	- 244 800 €	- 374 592 €
Dette					
Amortissement du capital	1 763 902 €	2 812 798 €	1 843 439 €	1 854 341 €	2 143 645 €
Solde net de dette	- 1 763 902 €	- 2 812 798 €	- 1 843 439 €	3 672 746 €	6 351 839 €
Encours de dette au 31/12	20 160 081 €	17 347 283 €	15 503 844 €	19 176 590 €	25 528 429 €
Ratios					
Ratio (CRD / CAF BRUTE)	2,16	2,03	1,66	2,03	2,74
Ratio (CAF BRUTE / RRF)	13,7%	12,0%	12,7%	12,6%	12,3%
Ratio (CAF NETTE / RRF)	11,1%	8,1%	10,2%	10,2%	9,5%
Ratio (CH 012 / DRF)	15,4%	14,9%	15,9%	16,3%	16,6%